

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20260213-lmc148982-DE-1-1

Date de télétransmission : 2 mars 2026

Date de réception : 2 mars 2026

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

## COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 13 FÉVRIER 2026*

### DELIBERATION N° 27

#### AIDES AUX COLLECTIVITÉS - MESURES DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 14h11 le 13 février 2026 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérard LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, M. Sébastien OLHARAN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Excusé(s) :** Mme Christelle D'INTORNI, Mme Françoise MONIER, Mme Michèle OLIVIER, M. Joseph SEGURA.

**Pouvoir(s) :** M. Patrick CESARI à Mme Gabrielle BINEAU, Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM à M. David CLARES, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, M. Kévin LUCIANO à Mme Françoise THOMEL, Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE, Mme Martine OUAKNINE à M. Roland CONSTANT, Mme Michèle PAGANIN à M.

David KONOPNICKI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Michel ROSSI à Mme Marie BENASSAYAG, M. Philippe SOUSSI à M. Franck MARTIN.

**Absent(s) :** M. Jean-Jacques CARLIN.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRe, confortant les compétences du département en matière de solidarité territoriale et de solidarité humaine ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 19 décembre 2025 par l'assemblée départementale adoptant la politique solidarité territoriale pour l'année 2026 ;

*Concernant les subventions départementales :*

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale, adoptant le règlement départemental des aides aux collectivités et le guide des aides aux communes et groupements de communes, modifié par délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente ;

Vu les délibérations prises le 16 avril et 1<sup>er</sup> octobre 2021 par l'assemblée départementale, donnant délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre les contrats de territoire urbain 2021-2026 ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par l'assemblée départementale, formalisant par voie d'avenants, la révision des actions prévues au titre des desdits contrats ;

Vu la convention signée le 29 novembre 2021 avec la Commune de Cannes, relative au contrat de territoire urbain 2021-2026 et modifiée par avenant n°1 du 9 juillet 2024 ;

Vu la convention signée le 5 juillet 2021 avec la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF), relative au contrat de territoire urbain 2021-2026 et modifiée par avenant n°1 du 9 juillet 2024 ;

Vu la convention signée le 6 décembre 2021 avec la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (CAPG), relative au contrat de territoire urbain 2021-2026 et modifiée par avenant n°1 du 9 juillet 2024 ;

Vu la convention signée le 7 février 2022 avec la Ville de Nice, relative au contrat de territoire urbain 2021-2026 ;

Considérant qu'il a été procédé à une modification du programme de travaux ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Commune d'Isola, au titre de l'aménagement d'un office de tourisme à Isola village ;

Vu la délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Commune de Blausasc, au titre de la réhabilitation et de la rénovation thermique de 6 appartements communaux ;

Vu le courrier du 4 novembre 2025 adressé par ladite Commune au Département, l'informant de son renoncement à la subvention ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Commune de Bouyon, au titre de la normalisation des adresses : dénomination et numérotation des voies communales ;

Vu la demande de ladite Commune, formulée au Département le 21 octobre 2025, l'informant de l'abandon du projet ;

Considérant que des communes et des établissements publics ont sollicité le Département à la suite de transferts de maîtrise d'ouvrage ou de reports de projets pour lesquels les subventions avaient été obtenues ;

Considérant que des communes et des établissements publics, ayant bénéficié de l'attribution de subventions pour différents programmes de travaux, ont fait connaître leurs difficultés à réaliser ces opérations compte tenu de l'augmentation des coûts et de l'absence de cofinancement, et ont sollicité la réévaluation de la participation financière du Département ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par la commission permanente, attribuant une subvention à la Communauté de communes Alpes d'Azur, pour la Commune de Puget-Théniers, au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2023 ;

Considérant qu'il convient d'accorder les subventions relatives aux dossiers de dotation

cantonale concernés par la caducité ;

*Concernant la sécurité des fêtes traditionnelles :*

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale, adoptant la réglementation des aides aux collectivités permettant de subventionner à hauteur de 70 %, avec un plafond annuel de 5 000 €, les dépenses engagées par les communes et les associations pour assurer la sécurité des fêtes traditionnelles organisées en zone rurale ;

*Concernant les dérogations au règlement départemental pour des opérations réalisées antérieurement :*

Considérant que les Communes de Colomars, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Utelle, La Roquette-sur-Var et le Syndicat mixte pour le développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre ont sollicité une dérogation exceptionnelle au règlement départemental pour prise en compte de justificatifs de dépenses antérieures à la date de dépôt de leur dossier ;

*Concernant la promotion des stations de sports d'hiver :*

Considérant que les organismes locaux de promotion des stations de ski représentent des relais incontournables de la politique départementale ;

*Concernant le portage de repas à domicile par le SIVOM :*

Vu la délibération prise le 26 juin 2014 par la commission permanente, adoptant la convention de portage de repas à domicile avec le SIVOM de la Vésubie ;

Considérant le besoin, pour l'année 2026, de pérenniser cette activité assurée par ledit syndicat en faveur des populations concernées sur ce territoire rural ;

*Concernant l'aménagement numérique et la diffusion de la TNT :*

Vu la délibération prise le 31 janvier 2014 par l'assemblée départementale, approuvant le principe d'actualisation du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), et notamment le transfert de la compétence départementale « Aménagement numérique » au SICTIAM ;

Vu la politique SMART Deal mise en œuvre par le Département depuis 2017 ;

Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM le Département verse une contribution annuellement de fonctionnement au syndicat en faveur de l'aménagement numérique ;

Considérant que la convention de mise à disposition des biens et droits relatifs à la compétence « Aménagement numérique » signée le 3 novembre 2023 par le Département des Alpes-Maritimes et le SICTIAM, définit les modalités juridiques, techniques et financières du transfert de compétence, avec la mise à disposition des

biens et infrastructures, parmi lesquels les ouvrages se rattachant à la TNT ;

Considérant que la diffusion de la TNT en maîtrise d'ouvrage du SICTIAM se poursuit à périmètre inchangé de diffusion de chaînes numériques gratuites sur un potentiel de 65 communes depuis les huit relais entièrement modernisés par le Département en 2022 ;

Considérant qu'il convient, par voie d'avenant à ladite convention, de prolonger pour l'année 2026, la contribution spécifique annuelle de fonctionnement pour la diffusion de la TNT ;

#### *Concernant la Fondation nationale des sciences politiques Menton*

Vu la convention territoriale d'exercice concerté, signée le 26 décembre 2024 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, pour la période 2024-2030, définissant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune en matière de soutien aux projets d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que le premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton a pour ambition de permettre aux étudiants d'approfondir l'étude des enjeux politiques, économiques et sociaux des pays du pourtour méditerranéen, du Moyen-Orient et du Golfe et d'encourager la diversité culturelle ;

Vu le courrier du 21 novembre 2025, adressé par le directeur de la Fondation nationale des sciences politiques au Département, sollicitant le renouvellement de l'attribution d'une subvention au campus de Menton ;

Vu le rapport de son président proposant :

- l'attribution de subventions, au profit de communes et groupements de communes,
- l'attribution de subventions relatives aux contrats de territoire urbain 2021-2026 ;
- l'annulation, le transfert, la réévaluation et le renouvellement de subventions ;
- l'attribution de subventions, dans le cadre de la sécurité des fêtes traditionnelles en zone rurale par les communes et associations ;
- la répartition, entre les cantons, de la dotation cantonale d'aménagement pour l'année 2026 ;
- la prise en compte, à titre dérogatoire, de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt de dossiers de demande de subvention ;
- l'attribution de subventions aux organismes chargés de la promotion des stations de sports d'hiver, pour les saisons hivernale 2025/2026 et estivale 2026 ;
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au SIVOM de la Vesubie, au titre de l'activité de portage de repas à domicile pour l'année 2026 ;
- le versement de la cotisation annuelle de fonctionnement en faveur du SICTIAM pour l'aménagement numérique du territoire ;
- la contribution annuelle de fonctionnement en faveur du SICTIAM pour la poursuite de la diffusion de la TNT sur le territoire ;
- l'avenant n°1 à la convention liant le SICTIAM et le Département pour la diffusion de la TNT sur le périmètre inchangé de diffusion de chaînes numériques gratuites ;

- l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), destinée à l'aide au développement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton, au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les subventions départementales :

*Au titre de l'attribution de subventions :*

- d'octroyer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 17 396 464,42 €, étant précisé que l'octroi d'une bonification « GREEN Deal » sera conditionné par la présentation de tous les justificatifs prouvant que les travaux s'inscrivent dans une démarche environnementale ;
- d'octroyer les subventions relatives aux contrats de territoire urbain 2021-2026 pour un montant de total de 4 006 940 € selon le tableau joint en annexe ;
- d'approuver le renouvellement des subventions relatives aux dossiers de droit commun concernés par la caducité, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver la modification de l'intitulé de l'opération du dossier n°2024-06862 comme suit : « aménagement d'une maison des services et de la culture » ;

*Au titre de l'annulation de subventions :*

- d'approuver l'annulation, conformément au souhait des bénéficiaires, des subventions préalablement accordées :
  - à la commune de Blausasc au titre de la réhabilitation et la rénovation thermique de 6 appartements communaux (dossier n°2023-03629) allouée par délibération prise le 2 juin 2023 par la commission permanente ;
  - à la commune de Bouyon au titre de la normalisation des adresses : dénomination et numérotation des voies communales (dossier n°2024-06131) allouée par délibération prise le 7 juin 2024 par la commission permanente ;

2°) Concernant les transferts de subventions départementales :

- d'approuver les transferts de subventions précédemment octroyées, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 3°) Concernant les réévaluations de subventions départementales :
- d'approuver les réévaluations de subventions aux communes et/ou EPCI ayant bénéficié de subventions pour différents programmes de travaux, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 672 335,25 €, ces bénéficiaires ayant fait connaître leurs difficultés à réaliser les opérations prévues, compte tenu de l'augmentation des coûts et de l'absence de cofinancement ;
- 4°) Concernant le renouvellement de subventions départementales :
- d'approuver le renouvellement des subventions relatives aux dossiers de dotations cantonales d'aménagement concernés par la caducité, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- 5°) Concernant la sécurité des fêtes organisées en milieu rural :
- d'octroyer un montant total de subventions de 37 494,60 €, réparti entre les bénéficiaires, dont la liste est jointe en annexe ;
- 6°) Concernant la dotation cantonale d'aménagement 2026 :
- d'affecter pour l'année 2026 une enveloppe de crédits de 6 364 784 € ;
  - d'approuver la répartition de cette dotation cantonale telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe ;
  - de fixer au 31 mai 2026 la date limite de réception des propositions de répartition des conseillers départementaux, et au 31 août 2026, la réception des dossiers correspondants transmis par les communes ;
  - d'acter que la date de commencement des travaux peut être exceptionnellement antérieure à la date de réception du dossier mais que, néanmoins, ils ne doivent pas avoir débuté avant le 1er janvier de l'année de la réunion de la commission permanente qui répartit la dotation entre les différents cantons ;
  - de prendre acte qu'à défaut de respect de ces délais et d'engagement des subventions avant le 31 décembre 2026, les dotations seront automatiquement annulées sans possibilité de report sur l'année 2027 ;
- 7°) Concernant les dérogations au règlement départemental relatives aux travaux réalisés antérieurement :
- d'autoriser, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement départemental, la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de dépôt du dossier de demande de subvention suivant :

- n°2023-05513 : réfection intérieure de la chapelle Saint-Roch ;
- n°2024-05278 : mise en place du logiciel CIRIL RH ;
- n°2025-07742 : projet de développement, de réhabilitation et d'accessibilité du complexe thermal de Berthemont les Bains ;
- n°2025-07743 : installation d'un poste de secours et reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- n°2025-07895 : création d'une piste de danse au Figaret ;
- n°2025-07370 : rénovation thermique des fenêtres de l'école des 4 vents ;
- n°2025-08077 : acquisition de matériel et logiciels informatiques pour le centre thermal de Berthemont

8°) Concernant la promotion des stations de sports d'hiver :

- d'attribuer aux organismes chargés de la promotion locale, les subventions suivantes pour les saisons hivernale 2025/2026 et estivale 2026 :
  - 120 000 € au Syndicat Intercommunal de Valberg, pour la promotion de la station de Valberg (dossier n°2025-08634) ;
  - 50 000 € à la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme, pour la promotion des stations de Gréolières et de l'Audibergue (dossier n°2025-08089) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes jusqu'au 31 janvier 2027, dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les bénéficiaires susvisés ;

9°) Concernant l'activité de portage de repas à domicile assurée par le SIVOM de la Vésubie :

- d'attribuer audit syndicat, une subvention de 75 000 € pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'activité de portage de repas à domicile (dossier n°2025-08215) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec le bénéficiaire susvisé, pour une durée allant jusqu'au 31 janvier 2027 ;

10°) Concernant les modalités de versement des subventions au titre de la réglementation départementale en matière d'aides aux collectivités :

- d'appliquer comme suit le versement des subventions :

Le paiement de la subvention pourra s'effectuer en un seul ou plusieurs versements, sachant que le nombre de versements pour une même subvention est limité à six.

Les versements pourront s'établir comme suit :

**1) versement d'un acompte de 25 % au démarrage de l'opération**, sur présentation de documents attestant du début des travaux et notamment, s'il y a lieu, d'un ordre de service ou de la lettre de commande. Dans le cas de l'eau et de l'assainissement en zone de revitalisation rurale ainsi que pour les intempéries et les incendies, versement d'un premier acompte de 60 % ;

**2) versement de deux ou six acomptes maximums** au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou études, sur production des justificatifs de dépenses (récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet, ou état des dépenses dûment certifié par le comptable public et, selon l'aide, présentation de factures ou de tout autre justificatif requis dans les conditions spécifiques des fiches du guide des aides aux communes et groupements de communes en vigueur) ;

**3) versement du solde :**

- **après production de l'ensemble des justificatifs** (récapitulatif des pièces comptables relatives au paiement des dépenses du projet ou état des dépenses dûment certifié par le comptable public, et selon l'aide, présentation des factures des travaux ou acquisitions, procès-verbal de réception des travaux ou de tout autre justificatif requis dans les conditions spécifiques des fiches du guide des aides aux communes et groupements de communes en vigueur) ;
- **après production de visuels** prouvant le respect des obligations d'information et de communication selon les préconisations du guide pratique (photos de panneaux de chantier, de la plaque permanente ou autres documents) ;
- **après vérification de la réalisation de l'opération** et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention.

Etant précisé que le service instructeur se réserve le droit, en tant que de besoin, de conditionner un versement à la fourniture de justificatifs supplémentaires dans le cas où l'état des dépenses transmis ne permettrait pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses certifiées est conforme à l'objet de la subvention attribuée.

11°) Concernant la cotisation annuelle de fonctionnement en faveur de l'aménagement numérique et la contribution spécifique annuelle de fonctionnement pour la diffusion de la TNT :

- d'allouer au titre de l'année 2026 une cotisation de fonctionnement au SICTIAM à hauteur de 310 000 € ;

- d'allouer au SICTIAM, dans le cadre de la diffusion TNT pour l'année 2026, une contribution spécifique annuelle de fonctionnement d'un montant plafond de 132 000 € ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental de signer, au nom du Département, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens et droits relatif à la compétence « aménagement numérique » prolongeant pour l'année 2026, la contribution spécifique de fonctionnement, à intervenir avec le SICTIAM, dont le projet est joint en annexe ;
- de prendre acte que cette contribution proroge la diffusion TNT à périmètre inchangé de diffusion des chaînes numériques gratuites, sur un potentiel de 65 communes et depuis les huit relais modernisés par le Département en 2022 ;

12°) Concernant le premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po :

- d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), destinée à l'aide au développement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton pour l'année universitaire 2025 – 2026 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental de signer, au nom du Département, la convention afférente à intervenir avec la FNSP, dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de versement de l'aide départementale ;

13°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités des programmes « Contrat de Plan Départemental » et « Autres actions de solidarité territoriale », ainsi que sur le chapitre 935 du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

**Pour(s) : 48**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Didier CARRETERO, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN,

Mme Caroline MIGLIORE, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :** Mme Anne SATTONNET.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

| Canton           | Bénéficiaire                    | Demandeur                       | Objet de la demande                                                                                                                          | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Antibes-1        | COMMUNE DE VALLAURIS            | COMMUNE DE VALLAURIS            | extension de la salle de gym et loisirs de l'espace F. HUGER                                                                                 | 1 318 000,00 € |                | 659 000,00 € | 1 318 000,00 €     | 30   | 395 400,00 € |                                                    | 2024_12349 |
| Antibes-1        | COMMUNE DE VALLAURIS            | COMMUNE DE VALLAURIS            | réhabilitation d'un bâtiment communal pour l'installation d'un centre de formation pour apprentis (CFA)                                      | 137 152,00 €   |                | 61 718,40 €  | 137 152,00 €       | 30   | 41 146,00 €  |                                                    | 2025_05019 |
| Antibes-1        | COMMUNE DE VALLAURIS            | COMMUNE DE VALLAURIS            | reconstruction de vestiaires et d'un club house au stade des Frères Roustan                                                                  | 425 112,00 €   |                | 242 555,00 € | 425 112,00 €       | 30   | 127 534,00 € |                                                    | 2025_05344 |
| Antibes-3        | COMMUNE DE BIOT                 | COMMUNE DE BIOT                 | achat et installation d'écrans interactifs dans les écoles                                                                                   | 9 072,00 €     |                |              | 9 072,00 €         | 10   | 907,00 €     |                                                    | 2025_07204 |
| Antibes-3        | COMMUNE DE BIOT                 | SICTIAM ENERGIES                | remplacement de l'éclairage public de la Calade du Docteur sur la commune de Biot                                                            | 23 622,00 €    |                |              | 23 622,00 €        | 30   | 7 087,00 €   |                                                    | 2024_12371 |
| Antibes-3        | COMMUNE DE BIOT                 | SICTIAM ENERGIES                | aménagement de l'éclairage public, route d'Antibes à Biot                                                                                    | 64 216,00 €    | 2 765,00 €     |              | 61 451,00 €        | 30   | 18 435,00 €  |                                                    | 2025_07180 |
| Beausoleil       | COMMUNE DE CAP D AIL            | COMMUNE DE CAP D AIL            | installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la base nautique                                                                     | 71 178,00 €    |                | 39 862,00 €  | 71 178,00 €        | 30   | 21 353,00 €  |                                                    | 2024_05512 |
| Beausoleil       | COMMUNE DE CAP D AIL            | COMMUNE DE CAP D AIL            | extension d'un système de vidéoprotection, zone CCAS/Agence postale (programme 2025)                                                         | 18 541,00 €    |                |              | 18 541,00 €        | 30   | 5 562,00 €   |                                                    | 2025_05335 |
| Beausoleil       | COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER | COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR MER | acquisition d'un local commercial sis 2 avenue Maréchal Foch pour l'implantation d'un nouveau commerce (Section AR 119/120 lots 301-302-304) | 340 500,00 €   |                | 204 300,00 € | 340 500,00 €       | 20   | 68 100,00 €  |                                                    | 2024_11227 |
| Cagnes-sur-mer-2 | COMMUNE DE LA GAUDE             | COMMUNE DE LA GAUDE             | création d'un espace de jeux pour enfants sur le site du Mont-Gros (projet Mont Gros)                                                        | 102 610,00 €   |                | 21 002,56 €  | 102 610,00 €       | 30   | 30 783,00 €  |                                                    | 2025_07708 |
| Contes           | EHPAD LES JARDINS D AZUR HL     | EHPAD LES JARDINS D AZUR HL     | travaux d'aménagement d'une unité d'hébergement protégé (UHP)                                                                                | 384 350,35 €   |                |              | 384 350,35 €       | 50   | 192 175,00 € |                                                    | 2024_10389 |
| Contes           | EHPAD LE TOUZE                  | EHPAD LE TOUZE                  | installation d'un deuxième ascenseur au sein de l'EHPAD                                                                                      | 96 792,04 €    |                |              | 116 150,45 €       | 60   | 69 690,00 €  |                                                    | 2024_10388 |
| Contes           | COMMUNE DE BENDEJUN             | COMMUNE DE BENDEJUN             | sécurisation et confortement de la falaise de la route du Soubran                                                                            | 78 803,00 €    |                | 15 760,00 €  | 78 803,00 €        | 60   | 47 282,00 €  |                                                    | 2024_09748 |
| Contes           | COMMUNE DE BENDEJUN             | SILCEN                          | extension du réseau d'assainissement, au quartier Carrière des Roux à Bendejun                                                               | 137 000,00 €   |                | 54 800,00 €  | 137 000,00 €       | 30   | 41 100,00 €  |                                                    | 2024_06069 |
| Contes           | COMMUNE DE BLAUSASC             | COMMUNE DE BLAUSASC             | restauration des peintures et des fresques intérieures de l'église Saint-Pierre et création d'une fresque extérieure sur le mur côté sud-est | 49 677,90 €    |                |              | 49 677,90 €        | 60   | 29 807,00 €  |                                                    | 2024_09910 |

| Canton | Bénéficiaire                 | Demandeur                    | Objet de la demande                                                                                                                                                                                                    | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|--------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Contes | COMMUNE DE<br>BLAUSASC       | COMMUNE DE<br>BLAUSASC       | acquisition des parcelles<br>AB88 à AB90, AB 240 et 242,<br>C157 et 406 destinées à<br>l'agriculture bio et entrant<br>dans le cadre éducatif des<br>enfants des écoles de<br>Blausasc, Peillon, Cantaron<br>et Peille | 750 000,00 €   |                |              | 750 000,00 €       | 60    | 450 000,00 € |                                                    | 2025_06159 |
| Contes | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | réhabilitation de 4 chapelles<br>dans les hameaux de Breil-<br>sur-Roya                                                                                                                                                | 165 000,00 €   |                | 33 800,00 €  | 165 000,00 €       | 59,52 | 98 208,00 €  |                                                    | 2024_04567 |
| Contes | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | acquisition d'un local<br>commercial et d'un terrain<br>(E178), d'une cave (J716)<br>pour redynamiser, entretenir<br>et préserver le village                                                                           | 113 300,00 €   |                |              | 113 300,00 €       | 60    | 67 980,00 €  |                                                    | 2024_06120 |
| Contes | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | acquisition de 4 parcelles<br>situées chemin de la Monta<br>pour la préservation du<br>patrimoine oléicole et la<br>sécurisation de l'écovillage<br>tourisme (C615, C617, C618<br>et C444)                             | 132 000,00 €   |                |              | 132 000,00 €       | 60    | 79 200,00 €  |                                                    | 2024_08596 |
| Contes | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | acquisition de l'hôtel Roya et<br>d'un local commercial situés<br>1 et 3 place Biancheri pour<br>pérenniser le commerce qui<br>est implanté et la remise en<br>service de l'hôtel (E154)                               | 418 000,00 €   |                |              | 418 000,00 €       | 60    | 250 800,00 € |                                                    | 2024_09326 |
| Contes | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | COMMUNE DE<br>BREIL SUR ROYA | déneigement des voies<br>communales effectué au<br>cours de l'hiver 2024-2025                                                                                                                                          | 15 600,00 €    |                |              | 15 600,00 €        | 70    | 10 920,00 €  |                                                    | 2025_05025 |
| Contes | COMMUNE DE<br>CANTARON       | COMMUNE DE<br>CANTARON       | réhabilitation et extension des<br>conduites d'alimentation en<br>eau potable sur la commune<br>de Cantaron                                                                                                            | 439 408,00 €   |                | 219 704,00 € | 439 408,00 €       | 30    | 131 822,00 € |                                                    | 2024_11097 |
| Contes | COMMUNE DE<br>COARAZE        | COMMUNE DE<br>COARAZE        | première tranche des travaux<br>d'approvisionnement en eau<br>potable de la commune :<br>acquisition foncière des<br>terrains et création de deux<br>forages                                                           | 357 925,00 €   | 10 425,00 €    | 231 069,50 € | 347 500,00 €       | 23,17 | 80 500,00 €  |                                                    | 2024_07896 |
| Contes | COMMUNE DE<br>CONTES         | COMMUNE DE<br>CONTES         | extension du collecteur<br>d'assainissement au quartier<br>du Castellar (eaux usées du<br>Baudaric - 2ème tranche)                                                                                                     | 567 000,00 €   |                | 170 100,00 € | 567 000,00 €       | 30    | 170 100,00 € |                                                    | 2024_05302 |
| Contes | COMMUNE DE<br>CONTES         | COMMUNE DE<br>CONTES         | extension d'un système de<br>vidéoprotection                                                                                                                                                                           | 37 359,00 €    |                | 18 679,00 €  | 37 359,00 €        | 20    | 7 472,00 €   |                                                    | 2024_06495 |
| Contes | COMMUNE DE<br>CONTES         | COMMUNE DE<br>CONTES         | installation d'un système de<br>vidéoprotection et de<br>l'équipement de la Police<br>Municipale                                                                                                                       | 38 770,00 €    |                |              | 38 770,00 €        | 30    | 11 631,00 €  |                                                    | 2025_05531 |
| Contes | COMMUNE DE<br>DRAP           | COMMUNE DE<br>DRAP           | remplacement de l'éclairage<br>du stade Anderloni                                                                                                                                                                      | 55 681,60 €    |                |              | 55 681,60 €        | 60    | 33 409,00 €  |                                                    | 2024_10252 |

| Canton   | Bénéficiaire          | Demandeur             | Objet de la demande                                                                                                                          | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes       | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|----------|-----------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Contes   | COMMUNE DE DRAP       | COMMUNE DE DRAP       | remplacement du gazon synthétique du stade Anderloni                                                                                         | 695 037,00 €   |                | 34 752,00 €    | 695 037,00 €       | 60    | 417 022,00 € |                                                    | 2024_12278 |
| Contes   | COMMUNE DE LA BRIGUE  | COMMUNE DE LA BRIGUE  | extension du restaurant scolaire de l'école communale                                                                                        | 28 000,00 €    |                |                | 28 000,00 €        | 60    | 16 800,00 €  |                                                    | 2025_06750 |
| Contes   | COMMUNE DE LA BRIGUE  | COMMUNE DE LA BRIGUE  | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024-2025                                                                      | 3 080,00 €     |                |                | 3 080,00 €         | 70    | 2 156,00 €   |                                                    | 2025_07073 |
| Contes   | COMMUNE DE L ESCARENE | COMMUNE DE L ESCARENE | travaux d'urgence de remplacement de la conduite d'eau potable du tunnel de Braus (canalisation fuyarde)                                     | 832 585,00 €   |                | 299 980,00 €   | 832 585,00 €       | 40    | 333 034,00 € |                                                    | 2025_05247 |
| Contes   | COMMUNE DE LUCERAM    | COMMUNE DE LUCERAM    | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2023-2024 et 1 facture reliquat 2022-2023                                      | 73 741,80 €    |                |                | 73 741,80 €        | 70    | 51 619,26 €  |                                                    | 2024_10357 |
| Contes   | COMMUNE DE LUCERAM    | COMMUNE DE LUCERAM    | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024-2025                                                                      | 35 207,00 €    |                |                | 35 207,00 €        | 70    | 24 645,00 €  |                                                    | 2025_07084 |
| Contes   | COMMUNE DE PEILLE     | COMMUNE DE PEILLE     | rénovation de la toiture du poste de guet du Mont Ours                                                                                       | 7 592,00 €     |                |                | 7 592,00 €         | 60    | 4 555,20 €   |                                                    | 2025_04891 |
| Contes   | COMMUNE DE PEILLON    | COMMUNE DE PEILLON    | Normalisation des adresses : dénomination et numérotation des voies communales                                                               | 7 913,00 €     | 1 884,00 €     | 1 582,63 €     | 6 029,00 €         | 59,99 | 3 617,40 €   |                                                    | 2024_09378 |
| Contes   | COMMUNE DE PEILLON    | COMMUNE DE PEILLON    | étude des solutions de protection du quartier Les Mazuès                                                                                     | 12 555,00 €    |                |                | 12 555,00 €        | 60    | 7 533,00 €   |                                                    | 2025_06421 |
| Contes   | COMMUNE DE PEILLON    | COMMUNE DE PEILLON    | remplacement des fenêtres de la mairie pour améliorer l'efficacité énergétique                                                               | 23 650,00 €    |                |                | 23 650,00 €        | 40    | 9 460,00 €   |                                                    | 2025_06517 |
| Contes   | COMMUNE DE SOSPEL     | COMMUNE DE SOSPEL     | rénovation et mise en accessibilité de la mairie                                                                                             | 2 278 740,00 € |                | 693 154,91 €   | 2 278 740,00 €     | 29,59 | 674 197,00 € |                                                    | 2025_05433 |
| Contes   | COMMUNE DE TENDE      | COMMUNE DE TENDE      | reconstruction du cimetière et du soutènement du stade de Saint-Dalmas de Tende                                                              | 2 149 992,00 € |                | 1 504 994,40 € | 2 149 992,00 €     | 10    | 214 999,00 € |                                                    | 2025_06034 |
| Contes   | COMMUNE DE TENDE      | COMMUNE DE TENDE      | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024-2025                                                                      | 5 760,00 €     |                |                | 5 760,00 €         | 70    | 4 032,00 €   |                                                    | 2025_07005 |
| Contes   | COMMUNE DE TENDE      | COMMUNE DE TENDE      | mise en oeuvre du plan d'intervention de déclenchement des avalanches sur les RD 91 et 6204 pour l'année 2024                                | 80 120,00 €    |                |                | 80 120,00 €        | 100   | 80 120,00 €  |                                                    | 2025_07009 |
| Grasse-1 | COMMUNE DE CAILLE     | COMMUNE DE CAILLE     | réfection de la toiture et des façades de la maison Alziary                                                                                  | 300 000,00 €   |                | 150 000,00 €   | 300 000,00 €       | 30    | 90 000,00 €  |                                                    | 2024_07777 |
| Grasse-1 | COMMUNE DE PEYMEINADE | SICTIAM ENERGIES      | enfouissement des lignes Haute tension aérienne, Basse tension et éclairage public, avenue du Docteur Belletrud e Square Cauvin à Peymeinade | 54 352,00 €    |                | 4 511,00 €     | 54 352,00 €        | 10    | 5 435,00 €   |                                                    | 2024_09157 |

| Canton               | Bénéficiaire                        | Demandeur                           | Objet de la demande                                                                                    | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes       | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention     | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|-------|----------------|----------------------------------------------------|------------|
| Grasse-1             | COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | extension du système de vidéoprotection                                                                | 132 862,00 €   | 2 278,00 €     | 66 431,00 €    | 129 984,00 €       | 28,89 | 37 556,00 €    |                                                    | 2024_06340 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | COMMUNE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE | aménagements paysagers et mise en valeur des Puits de la Vierge                                        | 163 098,70 €   |                | 48 930,00 €    | 163 098,70 €       | 30    | 48 930,00 €    |                                                    | 2024_10810 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY   | COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY   | mise en accessibilité de l'Espace du Thiey par la pose d'une porte coulissante automatique             | 12 637,00 €    |                |                | 12 637,00 €        | 60    | 7 582,00 €     |                                                    | 2025_05528 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY   | COMMUNE DE SAINT VALLIER DE THIEY   | extension d'un système de vidéoprotection                                                              | 41 347,00 €    | 7 969,04 €     | 22 029,00 €    | 33 378,00 €        | 14    | 4 673,00 €     |                                                    | 2025_05735 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE SERANON                  | COMMUNE DE SERANON                  | rénovation du presbytère de l'église Saint-Michel                                                      | 51 727,00 €    |                | 20 690,80 €    | 51 727,00 €        | 40    | 20 691,00 €    |                                                    | 2025_07218 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE VALDEROURE               | COMMUNE DE VALDEROURE               | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024/2025                                | 4 840,00 €     |                |                | 4 840,00 €         | 70    | 3 388,00 €     |                                                    | 2025_07066 |
| Grasse-1             | COMMUNE DU TIGNET                   | COMMUNE DU TIGNET                   | rénovation thermique, sécurisation et végétalisation des bâtiments de l'école communale                | 466 186,00 €   |                | 170 000,00 €   | 466 186,00 €       | 25,74 | 120 000,00 €   |                                                    | 2023_05482 |
| Grasse-1             | COMMUNE DE VALDEROURE               | SICTIAM ENERGIES                    | extension de l'éclairage public du hameau de Malamaire sur la commune de Valderoure                    | 3 090,00 €     |                |                | 3 090,00 €         | 80    | 2 472,00 €     |                                                    | 2025_05419 |
| Grasse tous cantons  | COMMUNE DE GRASSE                   | SMIAGE                              | études de confortement d'ouvrage hydraulique au chemin des Vallonets, Vallon du Riou Blanquet à Grasse | 57 625,00 €    |                |                | 57 625,00 €        | 20    | 11 525,00 €    |                                                    | 2025_04136 |
| Le Cannet            | COMMUNE DE MOUGINS                  | COMMUNE DE MOUGINS                  | aménagement et création de pistes cyclables avenue de la Plaine                                        | 1 300 000,00 € |                | 650 000,00 €   | 1 300 000,00 €     | 10    | 130 000,00 €   |                                                    | 2024_11551 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE       | COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE       | surélévation et réhabilitation du restaurant du groupe scolaire du Bayle                               | 2 910 000,00 € |                | 1 203 695,24 € | 2 910 000,00 €     | 34,36 | 1 000 000,00 € |                                                    | 2025_07439 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE   | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE   | restructuration et réaménagement de la médiathèque Saint-Jean                                          | 1 441 292,67 € |                | 492 796,62 €   | 1 441 292,67 €     | 45,56 | 656 672,00 €   |                                                    | 2025_05082 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE   | SICTIAM ENERGIES                    | travaux d'éclairage public, Chemin du Lac à La Roquette sur Siagne                                     | 28 910,00 €    | 1 245,00 €     |                | 27 665,00 €        | 40    | 11 066,00 €    | X                                                  | 2025_06173 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE   | SICTIAM ENERGIES                    | remplacement de l'éclairage public de la Médiathèque sur la commune de la Roquette sur Siagne          | 30 838,00 €    | 1 327,00 €     |                | 29 511,00 €        | 40    | 11 804,00 €    | X                                                  | 2025_07058 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | acquisition de 4 véhicules propres pour la Police municipale                                           | 196 986,00 €   |                |                | 196 986,00 €       | 20    | 39 397,20 €    |                                                    | 2024_10995 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | rénovation et mise aux normes de la cuisine de l'EHPAD Floribunda                                      | 604 000,00 €   |                | 222 000,00 €   | 604 000,00 €       | 30    | 181 200,00 €   |                                                    | 2025_05420 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE     | amélioration de l'éclairage public, remplacement des lanternes par des LED, port de la Rague           | 46 746,00 €    |                |                | 46 746,00 €        | 30    | 14 024,00 €    |                                                    | 2025_06783 |

| Canton               | Bénéficiaire                             | Demandeur                                | Objet de la demande                                                                                                                                 | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|----------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE PEGOMAS                       | COMMUNE DE PEGOMAS                       | rénovation thermique de la mairie et de la médiathèque                                                                                              | 51 264,60 €    |                | 25 632,30 €  | 51 264,60 €        | 30    | 15 379,00 €  |                                                    | 2024_06703 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE PEGOMAS                       | SICTIAM ENERGIES                         | extension de l'éclairage public, chemin des Boeufs sur la commune de Pégomas                                                                        | 22 160,00 €    |                |              | 22 160,00 €        | 40    | 8 864,00 €   | X                                                  | 2025_06598 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | refonte du site internet de la ville                                                                                                                | 23 700,00 €    |                |              | 23 700,00 €        | 30    | 7 110,00 €   |                                                    | 2024_07276 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | acquisition d'un radar pédagogique                                                                                                                  | 3 161,00 €     |                |              | 3 161,00 €         | 30    | 948,30 €     |                                                    | 2025_06282 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | rénovation d'un local communal pour l'équipage de la vedette de la SNSM                                                                             | 10 250,00 €    |                | 5 125,00 €   | 10 250,00 €        | 30    | 3 075,00 €   |                                                    | 2025_07166 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | équipement de Police Municipale : 1 cinémomètre                                                                                                     | 5 035,00 €     |                |              | 5 035,00 €         | 30    | 1 510,50 €   |                                                    | 2025_08250 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE THEOULE SUR MER               | SICTIAM ENERGIES                         | enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et fourreaux de télécommunication, avenues Cactus Roc, Roc et Mimosas à Théoule-sur-Mer   | 157 555,00 €   |                | 8 838,00 €   | 157 555,00 €       | 10    | 15 755,00 €  |                                                    | 2025_05760 |
| Menton               | COMMUNE DE CASTILLON                     | COMMUNE DE CASTILLON                     | restauration du lavoir de la place de l'ancien village                                                                                              | 48 160,00 €    |                | 28 896,00 €  | 48 160,00 €        | 20    | 9 632,00 €   |                                                    | 2025_06111 |
| Menton               | COMMUNE DE CASTILLON                     | COMMUNE DE CASTILLON                     | l'achat de mobilier urbain                                                                                                                          | 18 833,72 €    |                | 5 650,12 €   | 18 833,72 €        | 30    | 5 650,00 €   |                                                    | 2025_07067 |
| Menton               | COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN         | COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN         | construction d'une salle périscolaire au sein de l'école du Cap                                                                                     | 462 098,00 €   |                |              | 462 098,00 €       | 10    | 46 210,00 €  |                                                    | 2024_12431 |
| Nice-3               | COMMUNE DE CARROS                        | COMMUNE DE CARROS                        | équipement de sécurité des écoles (2024)                                                                                                            | 27 200,00 €    |                | 16 320,00 €  | 27 200,00 €        | 15    | 4 080,00 €   |                                                    | 2024_06118 |
| Nice-3               | COMMUNE DE GATTIERES                     | COMMUNE DE GATTIERES                     | réhabilitation d'un bâtiment Place D. FERAUD PHASE 2 : création d'un logement social                                                                | 116 368,00 €   |                | 46 872,00 €  | 116 368,00 €       | 60    | 69 825,00 €  |                                                    | 2023_05660 |
| Nice-3               | COMMUNE DE GATTIERES                     | COMMUNE DE GATTIERES                     | équipement de la Police Municipale : bâton télescopique, armement, radio, mégaphone, éthylotest électronique, marquage véhicule, scooter électrique | 11 763,00 €    | 108,00 €       |              | 11 655,00 €        | 60    | 6 993,00 €   |                                                    | 2025_04238 |
| Nice-3               | COMMUNE DE GATTIERES                     | COMMUNE DE GATTIERES                     | installation d'éclairage LED sur les terrains de tennis de la commune                                                                               | 18 956,20 €    |                |              | 18 956,20 €        | 50    | 9 478,00 €   |                                                    | 2025_06736 |
| Nice-3               | SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS | SYNDICAT MIXTE D ELIMINATION DES DECHETS | acquisition de 2 véhicules pour le transport des déchets                                                                                            | 430 974,00 €   | 2 553,00 €     |              | 428 421,00 €       | 39,74 | 170 272,00 € |                                                    | 2025_06260 |
| Nice-7               | COMMUNE DE LA TRINITE                    | COMMUNE DE LA TRINITE                    | extension du système de vidéoprotection                                                                                                             | 206 971,00 €   | 86 075,00 €    | 139 979,00 € | 120 896,00 €       | 10    | 12 089,00 €  |                                                    | 2023_06796 |
| Tourrette-Levens     | COMMUNE D ASPREMONT                      | COMMUNE D ASPREMONT                      | installation d'un mur d'escalade intérieur au sein du complexe sportif municipal                                                                    | 40 638,00 €    |                |              | 40 638,00 €        | 30    | 12 191,00 €  |                                                    | 2025_07437 |

| Canton           | Bénéficiaire                   | Demandeur                      | Objet de la demande                                                                                                                           | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Tourrette-Levens | COMMUNE D ISOLA                | COMMUNE D ISOLA                | agrandissement et de la diversification de l'atelier de transformation de la châtaigne en atelier végétal(MIRV)                               | 450 000,00 €   |                | 305 000,00 € | 450 000,00 €       | 12,22 | 55 000,00 €  |                                                    | 2024_09177 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE D UTELLE               | COMMUNE D UTELLE               | création d'une piste de danse au Figaret                                                                                                      | 10 335,00 €    |                |              | 10 335,00 €        | 55    | 5 684,00 €   |                                                    | 2025_07895 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE CASTAGNIERS         | SILCEN                         | réhabilitation de la salle du Carreter à Castagniers pour la création de salles d'activités                                                   | 911 972,44 €   |                | 146 458,00 € | 911 972,44 €       | 63,94 | 583 120,00 € |                                                    | 2025_04341 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE COLOMARS            | COMMUNE DE COLOMARS            | acquisition de 3 parcelles pour l'installation d'une activité agricole (B412, B789, B792)                                                     | 171 200,00 €   | 21 200,00 €    |              | 150 000,00 €       | 30    | 45 000,00 €  |                                                    | 2025_05263 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE  | COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE  | coupe de bois dépérissant sur diverses parcelles                                                                                              | 55 500,00 €    |                |              | 55 500,00 €        | 27,03 | 15 000,00 €  |                                                    | 2024_09683 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE  | COMMUNE DE LA BOLLENE VESUBIE  | coupe de bois en bord de route sur diverses parcelles                                                                                         | 55 500,00 €    |                |              | 55 500,00 €        | 27,03 | 15 000,00 €  |                                                    | 2024_09684 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | rénovation de la mairie annexe de Baus-Roux                                                                                                   | 195 506,96 €   |                |              | 195 506,96 €       | 60    | 117 304,00 € |                                                    | 2023_14589 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | acquisition de l'ancienne cantonnière de Baus Roux pour mise en valeur du patrimoine, dynamiser les économies locales et créer du lien social | 79 000,00 €    |                |              | 79 000,00 €        | 60    | 47 400,00 €  |                                                    | 2025_05006 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | rénovation énergétique de la maison cantonnière                                                                                               | 109 060,00 €   |                | 32 718,00 €  | 109 060,00 €       | 50    | 54 530,00 €  |                                                    | 2025_05008 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | réfection du terrain de boules au Hameau de Baus-Roux                                                                                         | 12 400,00 €    |                |              | 12 400,00 €        | 30    | 3 720,00 €   |                                                    | 2025_05944 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR VAR | rénovation thermique des fenêtres de l'école des 4 vents                                                                                      | 3 208,53 €     |                |              | 3 208,53 €         | 30,01 | 963,00 €     |                                                    | 2025_07370 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LANTOSQUE           | COMMUNE DE LANTOSQUE           | achat de 4 ordinateurs pour les services de la mairie                                                                                         | 5 644,00 €     |                |              | 5 644,00 €         | 79,73 | 4 500,00 €   |                                                    | 2024_11278 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LANTOSQUE           | COMMUNE DE LANTOSQUE           | rénovation d'un appartement 4P sis au RDC du bâtiment C des Casernes quartier le Seuil                                                        | 100 968,00 €   |                |              | 100 968,00 €       | 66,85 | 67 500,00 €  |                                                    | 2024_11279 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE LEVENS              | COMMUNE DE LEVENS              | acquisition en VEFA d'une maison de santé pluriprofessionnelle                                                                                | 3 109 111,00 € |                | 700 000,00 € | 3 109 111,00 €     | 28,95 | 900 000,00 € |                                                    | 2025_04315 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE MARIE               | COMMUNE DE MARIE               | restauration de l'intérieur de la chapelle rurale dédiée à Sainte-Anne-d'Ullion                                                               | 30 943,00 €    |                |              | 30 943,00 €        | 80    | 24 754,00 €  |                                                    | 2024_11549 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE RIMPLAS             | COMMUNE DE RIMPLAS             | réfection du sol souple au jardin d'eau du fort de la Madeleine                                                                               | 10 780,00 €    |                |              | 10 780,00 €        | 80    | 8 624,00 €   |                                                    | 2025_05799 |

| Canton           | Bénéficiaire                       | Demandeur                                                                | Objet de la demande                                                                                        | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes       | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention     | Taux bonification Green Deal ou patrimoniale | N°Dossier  |
|------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|-------|----------------|----------------------------------------------|------------|
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE | COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE                                       | création d'un enclos-exclos (parcelle 8i) et réalisation de travaux sylvicoles (parcelle 3i)               | 13 750,00 €    |                |                | 13 750,00 €        | 40    | 5 500,00 €     |                                              | 2025_05715 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE  | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE                                        | remplacement de l'élévateur PMR de l'école                                                                 | 37 490,00 €    |                |                | 37 490,00 €        | 80    | 29 992,00 €    |                                              | 2024_11034 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE  | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE                                        | acquisition de tableaux blancs numériques interactifs pour les écoles                                      | 22 295,00 €    |                |                | 22 295,00 €        | 60    | 13 377,00 €    |                                              | 2025_08314 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR     | COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR                                           | acquisition de la parcelle A 1615 pour l'installation d'un agriculteur                                     | 217 720,00 €   | 18 720,00 €    |                | 199 000,00 €       | 30    | 59 700,00 €    |                                              | 2025_05877 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR     | COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VAR                                           | création d'un parking public gratuit                                                                       | 97 040,00 €    |                | 19 408,00 €    | 97 040,00 €        | 30    | 29 112,00 €    |                                              | 2025_08623 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE    | COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE                                          | coupe de bois en bord de route (parcelles forestières 5-6-20a-24a et 25a)                                  | 77 000,00 €    |                |                | 77 000,00 €        | 25,97 | 20 000,00 €    |                                              | 2024_11474 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE    | COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE                                          | rénovation d'un local communal situé place de la Gare afin d'y accueillir le club des sports de la Vésubie | 48 837,00 €    |                |                | 48 837,00 €        | 60    | 29 302,00 €    |                                              | 2025_06205 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS        | COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS                                              | réhabilitation de locaux communaux afin d'y relocaliser le CCAS                                            | 403 200,00 €   |                |                | 403 200,00 €       | 40    | 161 280,00 €   |                                              | 2025_06460 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS        | COMMUNE DE TOURRETTE LEVENS                                              | sécurisation du groupe scolaire par un confortement de falaise                                             | 715 000,00 €   |                | 357 500,00 €   | 715 000,00 €       | 50    | 357 500,00 €   |                                              | 2025_07746 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE VALDEBLORE              | COMMUNE DE VALDEBLORE                                                    | réhabilitation du four communal de la Bolline                                                              | 19 985,08 €    |                |                | 19 985,08 €        | 80    | 15 988,00 €    |                                              | 2025_06527 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE VALDEBLORE              | COMMUNE DE VALDEBLORE                                                    | réhabilitation des toilettes publiques de la Roche                                                         | 17 746,93 €    |                |                | 17 746,93 €        | 80    | 14 198,00 €    |                                              | 2025_06528 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE VALDEBLORE              | SYNDICAT MIXTE DEVELOPPEMENT DE LA VALLEE DE LA VESUBIE ET DU VALDEBLORE | réalisation d'une luge sur rail 4 saisons à la Colmiane (MIRV)                                             | 5 960 000,00 € |                | 2 980 000,00 € | 5 960 000,00 €     | 30    | 1 788 000,00   |                                              | 2025_06326 |
| Tourrette-Levens | COMMUNE DE VENANSON                | COMMUNE DE VENANSON                                                      | remise aux normes de la vacherie de Salès et création d'un assainissement autonome (MIRV)                  | 215 683,00 €   | 76,00 €        | 150 923,00 €   | 215 607,00 €       | 10    | 21 562,00 €    |                                              | 2025_04719 |
| Tourrette-Levens | SMDVVV CENTRE THERMAL BERTHEMONT   | SMDVVV CENTRE THERMAL BERTHEMONT                                         | acquisition de matériel et logiciels informatiques pour le centre thermal de Berthemont                    | 45 928,00 €    | 5 919,00 €     |                | 40 009,00 €        | 80    | 32 007,00 €    |                                              | 2025_08077 |
| Tous cantons     | SICTIAM ENERGIES                   | SICTIAM ENERGIES                                                         | programme de rénovation de l'éclairage public 2024-2028 - Tranche 2                                        | 4 823 076,00 € | 207 692,00 €   | 692 307,00 €   | 4 615 385,00 €     | 65    | 3 000 000,00 € |                                              | 2025_08255 |
| Valbonne         | COMMUNE DE BAR SUR LOUP            | COMMUNE DE BAR SUR LOUP                                                  | installation d'un distributeur automatique de billets à l'entrée du village                                | 22 787,00 €    |                |                | 22 787,00 €        | 30    | 6 836,00 €     |                                              | 2024_08204 |

| Canton   | Bénéficiaire                              | Demandeur                                 | Objet de la demande                                                                                                                                              | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention  | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|----------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|-------|-------------|----------------------------------------------------|------------|
| Valbonne | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | Normalisation des adresses :<br>dénomination et numérotation<br>des voies communales                                                                             | 12 996,00 €    | 2 584,00 €     | 6 498,00 €   | 10 412,00 €        | 30    | 3 124,00 €  |                                                    | 2024_08716 |
| Valbonne | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | acquisition d'une table de tri<br>équipée connectée et d'un<br>outil de lutte contre le<br>gaspillage alimentaire pour le<br>groupe scolaire Amiral de<br>Grasse | 11 387,00 €    |                |              | 11 387,00 €        | 30    | 3 416,00 €  |                                                    | 2024_11162 |
| Valbonne | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | COMMUNE DE<br>BAR SUR LOUP                | acquisition d'un véhicule<br>propre pour la Police<br>Municipale                                                                                                 | 32 783,00 €    |                |              | 32 783,00 €        | 30    | 9 835,00 €  |                                                    | 2024_12343 |
| Valbonne | COMMUNE DE<br>CAUSSOLS                    | COMMUNE DE<br>CAUSSOLS                    | création d'une aire de<br>camping-cars et<br>aménagement des abords du<br>parking, de la station<br>d'assainissement et du jeu de<br>boules historique           | 26 022,00 €    |                | 5 204,40 €   | 26 022,00 €        | 60    | 15 613,00 € |                                                    | 2024_06994 |
| Valbonne | COMMUNE DE<br>CAUSSOLS                    | COMMUNE DE<br>CAUSSOLS                    | déneigement des voies<br>communales effectué au<br>cours de l'hiver 2024/2025                                                                                    | 14 415,00 €    |                |              | 14 415,00 €        | 70    | 10 090,00 € |                                                    | 2025_06990 |
| Valbonne | COMMUNE DE<br>GREOLIERES                  | COMMUNE DE<br>GREOLIERES                  | déneigement des voies<br>communales effectué au<br>cours de l'hiver 2024/2025                                                                                    | 19 129,00 €    |                |              | 19 129,00 €        | 70    | 13 390,00 € |                                                    | 2025_05980 |
| Valbonne | COMMUNE D<br>OPIO                         | COMMUNE D<br>OPIO                         | aménagement d'équipements<br>de récupération des eaux<br>pluviales                                                                                               | 235 000,00 €   |                | 164 500,00 € | 235 000,00 €       | 10    | 23 500,00 € |                                                    | 2023_12805 |
| Valbonne | COMMUNE DU<br>ROURET                      | COMMUNE DU<br>ROURET                      | mise en place de boîtiers<br>électroniques de gestion de<br>l'intensité sur les candélabres<br>de la RD 2085                                                     | 33 276,00 €    |                |              | 33 276,00 €        | 40    | 13 310,00 € | X                                                  | 2024_06466 |
| Valbonne | COMMUNE DU<br>ROURET                      | COMMUNE DU<br>ROURET                      | relampage du groupe scolaire<br>Saint-Pons                                                                                                                       | 68 774,50 €    |                | 34 387,00 €  | 68 774,50 €        | 15    | 10 316,00 € |                                                    | 2024_06470 |
| Valbonne | COMMUNE DU<br>ROURET                      | COMMUNE DU<br>ROURET                      | rénovation du court de tennis                                                                                                                                    | 5 728,00 €     |                | 1 718,40 €   | 5 728,00 €         | 20,01 | 1 146,00 €  |                                                    | 2024_06482 |
| Valbonne | COMMUNE DU<br>ROURET                      | COMMUNE DU<br>ROURET                      | mise aux normes de<br>l'éclairage des courts de<br>tennis                                                                                                        | 9 636,00 €     |                | 3 372,35 €   | 9 636,00 €         | 30    | 2 891,00 €  |                                                    | 2024_06483 |
| Valbonne | COMMUNE DU<br>ROURET                      | COMMUNE DU<br>ROURET                      | installation d'un distributeur<br>automatique de billets au<br>cœur du village                                                                                   | 19 734,00 €    |                |              | 19 734,00 €        | 30    | 5 920,00 €  |                                                    | 2024_10623 |
| Valbonne | SICTIAM                                   | SICTIAM                                   | acquisition d'une solution<br>d'intégration immersive en<br>vidéo 360°                                                                                           | 13 310,00 €    |                |              | 13 310,00 €        | 80    | 10 648,00 € |                                                    | 2025_07877 |
| Vence    | COMMUNAUTE<br>DE COMMUNES<br>ALPES D AZUR | COMMUNAUTE<br>DE COMMUNES<br>ALPES D AZUR | remplacement de la<br>téléphonie fixe des sites de<br>Puget-Théniers et Valberg                                                                                  | 10 425,00 €    |                |              | 10 425,00 €        | 80    | 8 340,00 €  |                                                    | 2024_10543 |
| Vence    | COMMUNE D<br>ASCROS                       | COMMUNE D<br>ASCROS                       | aménagement du gîte<br>communal à Rourebel                                                                                                                       | 9 300,00 €     |                |              | 9 300,00 €         | 80    | 7 440,00 €  |                                                    | 2024_08184 |
| Vence    | COMMUNE D<br>ASCROS                       | COMMUNE D<br>ASCROS                       | réhabilitation du Pignon du<br>château en point de vue et<br>aménagement des alentours                                                                           | 8 827,00 €     |                |              | 8 827,00 €         | 80    | 7 062,00 €  |                                                    | 2024_08468 |

| Canton | Bénéficiaire                       | Demandeur                          | Objet de la demande                                                                                                                               | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes       | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|--------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Vence  | COMMUNE DE BEUIL                   | COMMUNE DE BEUIL                   | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2022-2023                                                                           | 62 919,00 €    |                |                | 62 919,00 €        | 70    | 44 043,00 €  |                                                    | 2025_03992 |
| Vence  | COMMUNE DE BEUIL                   | COMMUNE DE BEUIL                   | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2023-2024                                                                           | 90 537,00 €    |                |                | 90 537,00 €        | 70    | 63 376,00 €  |                                                    | 2025_08362 |
| Vence  | COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES      | COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES      | installation d'un système de vidéoprotection                                                                                                      | 26 585,00 €    |                | 5 317,00 €     | 26 585,00 €        | 60    | 15 951,00 €  |                                                    | 2024_09160 |
| Vence  | COMMUNE DE BONSON                  | COMMUNE DE BONSON                  | valorisation touristique de la commune par la mise en place d'une visite virtuelle                                                                | 9 260,00 €     | 2 970,00 €     |                | 6 290,00 €         | 60    | 3 774,00 €   |                                                    | 2025_07847 |
| Vence  | COMMUNE DE BOUYON                  | COMMUNE DE BOUYON                  | travaux d'aménagement de l'immeuble Guidon PHASE 1 : laboratoire de pâtisserie                                                                    | 60 615,00 €    |                | 12 123,00 €    | 60 615,00 €        | 60    | 36 369,00 €  |                                                    | 2023_06530 |
| Vence  | COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES | COMMUNE DE CHATEAUNEUF D ENTRAUNES | valorisation touristique de la commune par la mise en place d'une visite virtuelle                                                                | 3 194,00 €     |                |                | 3 194,00 €         | 80    | 2 555,00 €   |                                                    | 2025_07187 |
| Vence  | COMMUNE DE COURSEGOULES            | COMMUNE DE COURSEGOULES            | aménagement d'une aire de jeux à proximité du city stade                                                                                          | 93 197,00 €    |                | 13 979,55 €    | 93 197,00 €        | 30    | 27 959,00 €  |                                                    | 2025_05413 |
| Vence  | COMMUNE DE CUEBRIS                 | COMMUNE DE CUEBRIS                 | réparation du système de tintement des cloches de l'église paroissiale Notre Dame de la Consolation                                               | 9 627,00 €     |                |                | 9 627,00 €         | 80    | 7 702,00 €   |                                                    | 2025_08083 |
| Vence  | COMMUNE DE DALUIS                  | COMMUNE DE DALUIS                  | extension de l'auberge communale                                                                                                                  | 255 775,00 €   |                | 144 322,50 €   | 255 775,00 €       | 23,57 | 60 286,00 €  |                                                    | 2025_05047 |
| Vence  | COMMUNE DE GILETTE                 | COMMUNE DE GILETTE                 | extension du système de vidéoprotection                                                                                                           | 104 551,00 €   |                | 62 731,00 €    | 104 551,00 €       | 20    | 20 910,00 €  |                                                    | 2025_05277 |
| Vence  | COMMUNE DE GILETTE                 | COMMUNE DE GILETTE                 | mission G2 PRO en vue de travaux d'urgence de protection contre les chutes de blocs - Secteur de la Sénégo                                        | 3 300,00 €     |                | 1 650,00 €     | 3 300,00 €         | 30    | 990,00 €     |                                                    | 2025_05457 |
| Vence  | COMMUNE DE GILETTE                 | COMMUNE DE GILETTE                 | poursuite des études géotechniques en vue de définir les travaux de sécurisation contre le risque rocheux - Quartier de la Clave - Mission G2 PRO | 16 800,00 €    |                | 8 400,00 €     | 16 800,00 €        | 30    | 5 040,00 €   |                                                    | 2025_06231 |
| Vence  | COMMUNE DE GUILLAUMES              | COMMUNE DE GUILLAUMES              | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024-2025                                                                           | 8 131,00 €     |                |                | 8 131,00 €         | 70    | 5 692,00 €   |                                                    | 2025_07236 |
| Vence  | COMMUNE DE GUILLAUMES              | COMMUNE DE GUILLAUMES              | rénovation énergétique et de la mise aux normes de l'immeuble le Cairel afin d'y installer la Maison familiale rurale de Guillaumes-Valberg       | 2 657 898,00 € |                | 1 571 478,00 € | 2 657 898,00 €     | 20,88 | 554 840,00 € |                                                    | 2024_06024 |
| Vence  | COMMUNE DE LA PENNE                | COMMUNE DE LA PENNE                | réhabilitation de l'auberge communale et du cœur de village                                                                                       | 2 492 818,19 € |                | 997 127,28 €   | 2 492 818,19 €     | 30    | 747 845,46 € |                                                    | 2024_11595 |
| Vence  | COMMUNE DE LES FERRES              | COMMUNE DE LES FERRES              | réfection de la toiture de la sacristie de l'Eglise Saint Jacques                                                                                 | 20 838,50 €    |                | 4 167,70 €     | 20 838,50 €        | 60    | 12 503,00 €  |                                                    | 2025_07750 |

| Canton            | Bénéficiaire                               | Demandeur                                       | Objet de la demande                                                                                                                      | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux  | Subvention   | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|-------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|-------|--------------|----------------------------------------------------|------------|
| Vence             | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                     | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                          | réaménagement du rez-de-chaussée et de la terrasse de l'auberge communale (restaurant)                                                   | 220 000,00 €   |                | 110 000,00 € | 220 000,00 €       | 30    | 66 000,00 €  |                                                    | 2025_05016 |
| Vence             | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                     | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                          | aménagement d'un local artisanal dans la maison du four - villages d'avenir PHASE 1                                                      | 132 000,00 €   |                | 66 000,00 €  | 132 000,00 €       | 30    | 39 600,00 €  |                                                    | 2025_05264 |
| Vence             | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                     | COMMUNE D<br>ENTRAUNES                          | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024/2025                                                                  | 22 754,00 €    |                |              | 22 754,00 €        | 70    | 15 928,00 €  |                                                    | 2025_08066 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>PEONE                        | COMMUNE DE<br>PEONE                             | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024/2025                                                                  | 1 933,00 €     |                |              | 1 933,00 €         | 70    | 1 353,10 €   |                                                    | 2025_06882 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>PEONE                        | SYNDICAT<br>INTERCOMMUNA<br>L VALBERG           | déneigement des voies syndicales effectué au cours de l'hiver 2024/2025                                                                  | 88 036,00 €    |                |              | 88 036,00 €        | 70    | 61 625,00 €  |                                                    | 2025_06988 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>PUGET<br>THENIERS            | COMMUNE DE<br>PUGET<br>THENIERS                 | création d'un pumptrack au quartier de la Condamine                                                                                      | 128 392,00 €   |                | 49 363,00 €  | 128 392,00 €       | 24,83 | 31 885,00 €  |                                                    | 2025_07295 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>ROQUESTERON                  | COMMUNE DE<br>ROQUESTERON                       | mise en sécurité du toit-terrasse de la gendarmerie                                                                                      | 6 082,50 €     |                |              | 6 082,50 €         | 60,01 | 3 650,00 €   |                                                    | 2025_05676 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>ROQUESTERON                  | SYNDICAT DE L<br>ESTERON ET DU<br>VAR INFERIEUR | renouvellement du réseau d'eau potable dans le quartier du Ranc à Roquestéron                                                            | 261 000,00 €   | 16 825,00 €    | 130 500,00 € | 244 175,00 €       | 25    | 61 045,00 €  |                                                    | 2025_05989 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>SAINT LEGER                  | COMMUNE DE<br>SAINT LEGER                       | acquisition d'un ordinateur pour les services de la mairie                                                                               | 1 280,37 €     |                |              | 1 280,37 €         | 79,98 | 1 024,00 €   |                                                    | 2025_07975 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>SAINT MARTIN D<br>ENTRAUNES  | COMMUNE DE<br>SAINT MARTIN D<br>ENTRAUNES       | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2024-2025                                                                  | 9 906,00 €     |                |              | 9 906,00 €         | 70    | 6 934,00 €   |                                                    | 2025_07229 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>SAUZE                        | COMMUNE DE<br>SAUZE                             | déneigement des voies communales effectué au cours de l'hiver 2023-2024                                                                  | 5 170,00 €     |                |              | 5 170,00 €         | 70    | 3 619,00 €   |                                                    | 2025_04605 |
| Vence             | COMMUNE DE<br>THIERY                       | COMMUNE DE<br>THIERY                            | réfection par déviation du canal d'alimentation de la réserve incendie et d'irrigation du village                                        | 29 500,00 €    |                |              | 29 500,00 €        | 80    | 23 600,00 €  |                                                    | 2024_10531 |
| Vence             | COMMUNE DE LA<br>CROIX SUR<br>RODOULE      | REGIE DES EAUX<br>ALPES AZUR<br>MERCANTOUR      | renouvellement en urgence du réseau d'eau potable - tranche 3 (canalisation fuyarde)                                                     | 50 000,00 €    |                | 25 000,00 €  | 50 000,00 €        | 30    | 15 000,00 €  |                                                    | 2025_08422 |
| Vence             | REGIE DES EAUX<br>ALPES AZUR<br>MERCANTOUR | REGIE DES EAUX<br>ALPES AZUR<br>MERCANTOUR      | pose de compteurs communicants sur les communes de Beuil et Villars sur Var                                                              | 260 000,00 €   |                |              | 260 000,00 €       | 80    | 208 000,00 € |                                                    | 2025_07963 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE LA<br>COLLE SUR LOUP            | COMMUNE DE LA<br>COLLE SUR LOUP                 | extension d'un système de vidéoprotection et de l'équipement de la Police Municipale                                                     | 150 551,00 €   | 6 714,00 €     | 36 132,00 €  | 143 837,00 €       | 30    | 43 151,00 €  |                                                    | 2024_07515 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE LA<br>COLLE SUR LOUP            | SICTIAM<br>ENERGIES                             | enfouissement des lignes Basse tension, Eclairage public et fourreaux de télécommunication, rue Foch sur la commune de La Colle sur Loup | 260 846,00 €   | 47 641,00 €    | 18 409,00 €  | 214 843,00 €       | 11,69 | 25 115,00 €  |                                                    | 2024_09158 |

| Canton            | Bénéficiaire                   | Demandeur                      | Objet de la demande                                               | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux | Subvention      | Taux bonification<br>Green Deal ou<br>patrimoniale | N°Dossier  |
|-------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|------|-----------------|----------------------------------------------------|------------|
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS  | COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS  | aménagement d'un urban soccer au complexe sportif                 | 145 865,00 €   |                |              | 145 865,00 €       | 60   | 87 519,00 €     |                                                    | 2024_09515 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | aménagement d'un accueil au sein de la mairie principale          | 48 472,16 €    |                |              | 48 472,16 €        | 30   | 14 542,00 €     |                                                    | 2023_14107 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | rénovation et de l'extension des sanitaires de l'école maternelle | 157 071,86 €   |                | 22 114,00 €  | 157 071,86 €       | 30   | 47 122,00 €     |                                                    | 2024_09711 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE | aménagement de vestiaires dans les locaux de la police municipale | 97 863,43 €    |                |              | 97 863,43 €        | 30   | 29 359,00 €     |                                                    | 2024_10197 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET   | COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET   | rénovation énergétique du groupe scolaire Antony Fabre (phase 1)  | 1 226 055,07 € |                | 445 211,01 € | 1 226 055,07 €     | 10   | 122 606,00 €    |                                                    | 2023_08972 |
| Villeneuve-Loubet | COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET   | COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET   | renaturation du boulevard Nationale 7                             | 717 883,00 €   |                | 358 941,00 € | 717 883,00 €       | 10   | 71 788,00 €     |                                                    | 2024_05513 |
|                   |                                |                                | 163 Dossiers                                                      |                |                |              |                    |      | 17 396 464,42 € |                                                    |            |

| Canton               | Bénéficiaire                                   | Demandeur                                      | Objet de la demande                                                                                                                                                                           | Coût Projet HT | Mt Subventionnable | Taux mini | Subvention<br>recalculée au taux<br>mini | Arbitrage Pdt CP<br>13/02/2026 | Commentaire Dossier                                                                                                                                  | N°Dossier  |
|----------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|-----------|------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Cannes-2             | COMMUNE DE CANNES                              | COMMUNE DE CANNES                              | embellissement et sanctuarisation de la Croisette (hors piste cyclable) CH26                                                                                                                  | 11 700 000 €   | 11 700 000 €       | 10        | 1 170 000,00 €                           |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2026_04003 |
| Cannes-1             | COMMUNE DE CANNES                              | COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS | rénovation énergétique du Centre aquatique Grand Bleu CH26                                                                                                                                    | 1 440 000,00 € | 1 440 000,00 €     | 10        | 144 000,00 €                             |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_05711 |
| Cannes-2             | COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS | COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS | achats de composteurs, bacs à tri, solutions de collecte porte à porte (CH26)                                                                                                                 | 750 000,00 €   | 750 000,00 €       | 10        | 75 000,00 €                              |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_05883 |
| Beausoleil           | COMMUNE DE BEAUSOLEIL                          | CARF REGIE EAU POTABLE                         | mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales, à la suite de la mécanisation des escaliers à Beausoleil (CH26 CARF) - Études et travaux                                                      | 250 000,00 €   | 250 000,00 €       | 10        | 25 000,00 €                              |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2023_12251 |
| Contes               | CARF REGIE EAU POTABLE                         | CARF REGIE EAU POTABLE                         | sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau potable et améliorer la distribution auprès des usagers à la suite des intempéries de la Tempête Alex - Tranche 1 Tunnel de Braus (CH26) | 1 512 435,00 € | 1 512 435,00 €     | 37,77     | 571 200,00 €                             |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2024_11163 |
| Contes               | CARF REGIE EAU POTABLE                         | CARF REGIE EAU POTABLE                         | sécuriser l'approvisionnement de la ressource en eau potable et améliorer la distribution auprès des usagers (intempéries de la tempête Alex) - Tranche 2 : Pose de compteurs (CH26 CARF)     | 3 637 565,00 € | 3 637 565,00 €     | 37,77     | 1 373 800,00 €                           |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2024_11550 |
| Contes               | CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE                  | CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE                  | réfection des réseaux d'eaux pluviales (CH26 CARF)                                                                                                                                            | 929 000,00 €   | 929 000,00 €       | 29,98     | 278 499,00 €                             |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_06226 |
| Menton               | CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE                  | CTE D AGGLO RIVIERA FRANCAISE                  | soutien aux espaces test agricole et renaturation des berges de la Roya CH 26 (MIRV)                                                                                                          | 666 666,00 €   | 666 666,00 €       | 30        | 200 000,00 €                             |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_06872 |
| Grasse-1             | SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES                   | SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES                   | mise à jour du schéma directeur d'eau potable et création du PGSSE sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Trois Vallées (SI3V) - CH26 CAPG                                           | 116 785,00 €   | 116 785,00 €       | 20        | 23 357,00 €                              |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_04260 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE DE PEGOMAS                             | COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE        | extension du réseau d'eaux usées, avenue de Grasse à Pégomas - (CH26 - CAPG)- Opération n°07/eaux usées Pégomas                                                                               | 292 850,00 €   | 292 850,00 €       | 20        | 58 570,00 €                              |                                | Avenant à la convention de Contrat de Territoire Urbain 2021-2026 notifié et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 07/06/2024 | 2025_04419 |
| Nice-1               | COMMUNE DE NICE                                | COMMUNE DE NICE                                | création de deux maisons de santé au 17 rue d'Italie et au 27 rue du Professeur Delvalle CH26                                                                                                 | 1 710 782,11 € | 875 141,00 €       | 10        | 87 514,00 €                              |                                | Convention Contrat Territoire Urbain 2021-2026 notifiée et opération conforme au tableau financier voté lors de l'AD du 01/10/21                     | 2025_07262 |
|                      |                                                |                                                | 11 Dossiers                                                                                                                                                                                   |                | 10 470 442,00 €    |           | 4 006 940,00 €                           |                                |                                                                                                                                                      |            |

| Canton               | Bénéficiaire                                   | Demandeur                           | Objet de la demande                                                                                                                                                                              | Coût Projet HT | Mt Inéligibles | Externes     | Mt Subventionnable | Taux   | Subvention          | Observations                                                                         | N°Dossier  |
|----------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------------|--------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Antibes-3            | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA-ANTIPOLIS | SMIAGE                              | études préalables pour la mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague à Biot au titre de l'action 6.8.3 du PAPI du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers | 200 000,00 €   |                | 136 000,00 € | 150 000,00 €       | 10,00% | 15 000,00 €         | <b>Revote</b> du dossier 2020_04935 suite caducité <b>pour versement du reliquat</b> | 2025_07840 |
| Contes               | COMMUNE DE CONTES                              | COMMUNE DE CONTES                   | restauration de la noria de la Vernéa                                                                                                                                                            | 28 900,00 €    |                | 8 670,00 €   | 28 900,00 €        | 30,00% | 8 670,00 €          | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2024_04056 |
| Contes               | COMMUNE DE DRAP                                | COMMUNE DE DRAP                     | acquisition de matériel pour la création d'un espace fitness extérieur                                                                                                                           | 13 291 €       |                |              | 13 291 €           | 30,00% | 3 987,00 €          | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2022_07273 |
| Grasse 1             | COMMUNE DE SAINT AUBAN                         | COMMUNE DE SAINT AUBAN              | travaux de sécurisation d'une partie du quartier de la Clue et du site d'escalade dit Ecole.                                                                                                     | 75 585,00 €    |                |              | 75 585,00 €        | 80,00% | 60 468,00 €         | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_07433 |
| Grasse 1             | COMMUNE DE SAINT AUBAN                         | COMMUNE DE SAINT AUBAN              | mise en place d'un poteau incendie au lieu dit Le Brunet                                                                                                                                         | 6 052,00 €     |                |              | 6 052,00 €         | 79,99% | 4 841,00 €          | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_05487 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE                  | COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE       | travaux de réaménagement des extérieurs de l'école maternelle du Bayle                                                                                                                           | 225 567,00 €   |                | 50 000,00 €  | 131 675,00 €       | 60,00% | 79 005,00 €         | <b>Revote</b> du dossier 2021_07283 suite caducité <b>pour versement du reliquat</b> | 2025_07386 |
| Tourrette Levens     | COMMUNE DE COLOMARS                            | COMMUNE DE COLOMARS                 | réfection intérieure de la chapelle Saint-Roch                                                                                                                                                   | 25 000,00 €    |                |              | 25 000,00 €        | 80,00% | 20 000,00 €         | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_05513 |
| Tourrette Levens     | COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE             | COMMUNE DE SAINT DALMAS LE SELVAGE  | travaux pour la mise en place de l'adressage et de la dénomination des rues du village                                                                                                           | 31 469,00 €    |                |              | 31 469,00 €        | 80,00% | 25 175,00 €         | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_12622 |
| Tourrette Levens     | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE              | COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE   | création d'une maison de santé pluri-professionnelle et de son annexe à Auron                                                                                                                    | 1 001 800,00 € |                | 328 284,00 € | 496 720,90 €       | 30,00% | 149 016,27 €        | <b>Revote</b> du dossier 2016_14727 suite caducité <b>pour versement du reliquat</b> | 2025_07385 |
| Vence                | COMMUNE DE BEUIL                               | COMMUNE DE BEUIL                    | réfection de la chapelle Sainte Croix dite chapelle des Pénitents Blancs - (phase 1 : mission d'études de diagnostic général / maîtrise d'oeuvre)                                                | 14 945,00 €    |                | 5 978,00 €   | 14 945,00 €        | 40,00% | 5 978,00 €          | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_05449 |
| Vence                | COMMUNE DE BEUIL                               | COMMUNE DE BEUIL                    | réfection de la toiture de la chapelle Saint Jean-Baptiste                                                                                                                                       | 34 900,00 €    |                | 10 470,00 €  | 34 900,00 €        | 50,00% | 17 450,00 €         | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2023_05611 |
| Vence                | COMMUNE DE PIERREFEU                           | COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D AZUR | réfection de la chapelle Saint-Nicolas à Pierrefeu                                                                                                                                               | 585 973,00 €   |                | 292 987,00 € | 585 973,00 €       | 30,00% | 175 191,90 €        | <b>Revote à l'identique du dossier suite caducité</b>                                | 2024_06787 |
|                      |                                                |                                     | <b>12 Dossiers</b>                                                                                                                                                                               |                |                |              |                    |        | <b>564 782,17 €</b> |                                                                                      |            |

|                    | Demandeur initial                         |            | Nouveau demandeur   |            |                   |                                         |
|--------------------|-------------------------------------------|------------|---------------------|------------|-------------------|-----------------------------------------|
| Délibération       | Objet de la demande                       | Subvention | Objet de la demande | Subvention | numéro de dossier | Observations                            |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Gattières</b>               |            | <b>MNCA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 51 503,00  | DCA 2025            | 51 503,00  | 2025_07755        |                                         |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Puget-Rostang</b>           |            | <b>CCAA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 33 500,00  | DCA 2025            | 33 500,00  | 2025_07821        |                                         |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Rigaud</b>                  |            | <b>CCAA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 70 000,00  | DCA 2025            | 70 000,00  | 2025_07823        |                                         |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Saint Jeannet</b>           |            | <b>MNCA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 70 000,00  | DCA 2025            | 70 000,00  | 2025_07825        |                                         |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Saint Antonin</b>           |            | <b>CCAA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 30 000,00  | DCA 2025            | 27 500,00  | 2025_08421        | Transfert partiel du dossier 2025-07827 |
| <b>Demandeur :</b> | <b>Commune de Chateauneuf d'Entraunes</b> |            | <b>CCAA</b>         |            |                   |                                         |
| CP du 07/11/2025   | DCA 2025                                  | 25 000,00  | DCA 2025            | 25 000,00  | 2025_07806        |                                         |

| Subventions initiales                           |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 | Réévaluation de la subvention                                           |                |                         |          |                 |                              |
|-------------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|----------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------|----------|-----------------|------------------------------|
| Délibération AD/CP du                           | N° dossier | Objet de la demande                                                                                                                                                  | Coût du projet | Montant subventionnable | Taux (%) | Subvention en € | Motifs                                                                  | Coût du projet | Montant subventionnable | Taux (%) | Subvention en € | Augmentation financière en € |
| Demandeur : CHATEAUNEUF D ENTRAUNES             |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 14/03/2025<br>CP 15/12/2023                  | 2025_04732 | installation d'un réseau d'irrigation au village                                                                                                                     | 180 300,00     | 180 300,00              | 80,00    | 144 240,00      | Augmentation du coût du projet                                          | 226 255,00     | 226 255,00              | 80,00    | 181 004,00      | 36 764,00                    |
| Demandeur : LA PENNE                            |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 7/11/2025                                    | 2025_04717 | restauration de l'église Saint-Pierre                                                                                                                                | 320 231,88     | 320 231,88              | 40,00    | 128 092,75      | Augmentation du coût du projet                                          | 340 441,00     | 340 441,00              | 40,00%   | 136 176,00      | 8 083,25                     |
| Demandeur : REAAM                               |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 15/12/2023                                   | 2023_13218 | remplacement et mise à niveau des regards des eaux usées sur la commune de Péone                                                                                     | 40 000,00      | 40 000,00               | 80,00    | 32 000,00       | Augmentation du coût du projet                                          | 68 351,00      | 68 351,00               | 80,00    | 54 681,00       | 22 681,00                    |
| Demandeur : REAAM                               |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 06/10/2023                                   | 2023_03533 | travaux d'amélioration et de sécurisation des accès aux bassins de deux cuves du réservoir du pré de Clary - Hameau d'Enaux sur la commune de Villeneuve d'Entraunes | 15 000,00      | 15 000,00               | 80,00    | 12 000,00       | Augmentation du coût du projet                                          | 18 500,00      | 18 500,00               | 80,00    | 14 800,00       | 2 800,00                     |
| Demandeur : ROQUESTERON                         |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 17/01/2025                                   | 2024_06363 | travaux d'étanchéité et d'isolation sur la toiture de la gendarmerie                                                                                                 | 63 780,00      | 63 780,00               | 60,00    | 38 268,00       | Augmentation coût du projet                                             | 91 645,00      | 91 345,00               | 60,00    | 54 987,00       | 16 719,00                    |
| Demandeur : SAINT VALLIER DE THIEY              |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 14/03/2025                                   | 2024_10838 | embellissement de la place de l'Apié et pose de mobilier urbain                                                                                                      | 63 783,00      | 63 783,00               | 30,00    | 19 135,00       | Augmentation du coût du projet                                          | 74 933,00      | 74 933,00               | 30,00    | 22 480,00       | 3 345,00                     |
| Demandeur : SICTIAM ENERGIE                     |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 07/10/22                                     | 2020_16396 | mise en souterrain et en façade du réseau Basse Tension et FT au croisement du chemin de Vence et de la route du village à Chateauneuf                               | 70 500,00      | 68 308,00               | 40,00    | 27 323,00       | Augmentation du coût du projet                                          | 98 893,00      | 94 595,00               | 40,00    | 37 838,00       | 10 515,00                    |
| Demandeur : SIVOM VAL DE BANQUIERE              |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 03/03/2022<br>CP 03/03/2023<br>CP 17/01/2025 | 2021_08221 | construction d'une salle polyvalente au village de la Roquette-sur-Var                                                                                               | 1 961 321,00   | 1 961 321,00            | 60,00    | 1 176 793,00    | Augmentation du coût du projet                                          | 2 395 190,00   | 2 395 190,00            | 55,00    | 1 317 347,00    | 140 554,00                   |
| Demandeur : UTELLE                              |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 14/03/2025                                   | 2025_04291 | réfection de la toiture de la Madone d'Utelle                                                                                                                        | 262 955,80     | 262 955,80              | 39,71    | 104 419,00      | Dérogation préfectorale à la participation minimale du maître d'ouvrage | 262 955,80     | 262 955,80              | 49,64    | 130 524,00      | 26 105,00                    |
| Demandeur : VALBONNE                            |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 |                              |
| CP 07/06/2024                                   | 2024_04480 | réhabilitation du groupe scolaire Ile Verte                                                                                                                          | 9 309 389,00   | 9 309 389,00            | 15,09    | 1 396 408,00    | Augmentation du coût du projet                                          | 12 007 844,00  | 12 007 844,00           | 15,00    | 1 801 177,00    | 404 769,00                   |
|                                                 |            |                                                                                                                                                                      |                |                         |          |                 |                                                                         |                |                         |          |                 | 672 335,25                   |

**DOTATIONS CANTONALES : CADUCITE - CP 13/02/2026**

| Canton | Bénéficiaire   | Demandeur | Objet    | Subvention | N° dossier | Observations                                   |
|--------|----------------|-----------|----------|------------|------------|------------------------------------------------|
| VENCE  | Puget-Theniers | CCAA      | DCA 2023 | 120 000 €  | 2023_12438 | Revote à l'identique du dossier suite caducité |

| Canton               | Bénéficiaire                  | Demandeur                                   | Objet                                                          | Coût projet TTC | Montant subventionnable | Taux  | Subvention  | N° dossier |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------|-------|-------------|------------|
| Contes               | COMMUNE DE BENDEJUN           | COMMUNE DE BENDEJUN                         | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 342,00 €        | 342,00 €                | 70    | 239,00 €    | 2025_07916 |
| Contes               | COMMUNE DE CONTES             | ASSOCIATION POLYSONANCE                     | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 3 256,00 €      | 3 256,00 €              | 70    | 2 279,20 €  | 2025_07769 |
| Contes               | COMMUNE DE DRAP               | COMMUNE DE DRAP                             | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 4 274,00 €      | 4 274,00 €              | 70    | 2 992,00 €  | 2025_07875 |
| Contes               | COMMUNE DE LUCERAM            | COMMUNE DE LUCERAM                          | sécurité des fêtes traditionnelles (circuit crèches 2025/2026) | 20 293,56 €     | 7 143,00 €              | 70    | 5 000,00 €  | 2025_08497 |
| Contes               | COMMUNE DE TENDE              | COMMUNE DE TENDE                            | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 12 557,00 €     | 7 143,00 €              | 70    | 5 000,00 €  | 2025_08068 |
| Contes               | COMMUNE DE CONTES             | COMITE DES FETES DE SCLOS DE CONTES         | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 5 492,00 €      | 5 492,00 €              | 70    | 3 844,40 €  | 2025_07692 |
| Mandelieu-La-Napoule | COMMUNE D AURIBEAU SUR SIAGNE | COUP DE THEATRE A AURIBEAU                  | sécurité des fêtes traditionnelles 2026                        | 5 030,00 €      | 5 030,00 €              | 70    | 3 521,00 €  | 2025_07976 |
| Tourrette-Levens     | COMMUNE D ISOLA               | COMITE DES FETES D ISOLA                    | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 4 280,00 €      | 4 280,00 €              | 70    | 2 996,00 €  | 2025_08486 |
| Tourrette-Levens     | COMMUNE DE BELVEDERE          | COMITE DES FETES DE BELVEDERE               | sécurité des fêtes traditionnelles 2026                        | 11 241,00 €     | 7 143,00 €              | 70    | 5 000,00 €  | 2025_08519 |
| Tourrette-Levens     | COMMUNE DE VALDEBLORE         | COMITE DES FETES DE SAINT DALMAS VALDEBLORE | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 4 070,00 €      | 4 070,00 €              | 70    | 2 849,00 €  | 2025_08103 |
| Tourrette-Levens     | COMMUNE DE VALDEBLORE         | COMMUNE DE VALDEBLORE                       | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 702,00 €        | 702,00 €                | 70    | 491,00 €    | 2025_07885 |
| Vence                | COMMUNE DE SAINT ANTONIN      | COMMUNE DE SAINT ANTONIN                    | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 775,00 €        | 775,00 €                | 70    | 542,50 €    | 2025_07921 |
| Vence                | MAIRIE DE GUILLAUMES          | COMITE DES FETES GUILLAUMOIS                | sécurité des fêtes traditionnelles 2025                        | 3 915,00 €      | 3 915,00 €              | 70    | 2 740,50 €  | 2025_08469 |
|                      |                               |                                             | 13 DOSSIERS                                                    |                 |                         | TOTAL | 37 494,60 € |            |

DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2026

Répartition par cantons

| CANTON               | DOTATION  |
|----------------------|-----------|
| BEAUSOLEIL           | 46 458    |
| CAGNES SUR MER 2     | 46 458    |
| CONTES               | 929 167   |
| GRASSE1              | 836 250   |
| MANDELIEU LA NAPOULE | 139 374   |
| MENTON               | 185 833   |
| NICE 3               | 92 916    |
| NICE 7               | 46 458    |
| TOURRETTE LEVENS     | 1 300 833 |
| VALBONNE             | 464 580   |
| VENCE                | 2 137 083 |
| VILLENEUVE LOUBET    | 139 374   |
| TOTAL                | 6 364 784 |



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SERVICE D'APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES

## CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes  
et  
la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du ..... ;

d'une part,

*Et : la Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme,*

représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, domicilié en cette qualité sise 22 cours Honoré Cresp, 06130 GRASSE ;

d'autre part,

## PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner la promotion des stations de ski en tant qu'élément constitutif d'une offre touristique territoriale au titre de sa politique d'aménagement du territoire, considérant :

- le rôle structurant joué par les stations de ski des Alpes-Maritimes pour le maintien des actifs dans le haut-pays ;
- la complémentarité entre le littoral et le haut-pays, facteur d'équilibre et de cohésion du territoire ;
- la création des syndicats mixtes des neiges qui permet, par l'adossement au Département des communes-stations de créer les conditions pérennes et durables de développement et d'exploitation du domaine skiable ;
- la nécessité de valoriser la zone de montagne, facteur d'attractivité du territoire départemental.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que les conditions d'attribution de l'aide départementale.

### ARTICLE 2 : SUBVENTION

Pour les saisons hiver 2025-2026 et été 2026, le montant de la subvention du Département des Alpes-Maritimes s'établit à 50 000 €.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES ACTIONS POUR LES SAISONS HIVER 2025-2026 ET ETE 2026**

Les objectifs sont les suivants :

- conforter et développer la fréquentation des stations de Gréolières et de l'Audoubert en toutes saisons ;
- renforcer la notoriété des stations au niveau local ;
- mettre l'accent sur la qualité des installations des domaines skiables ;
- diffuser l'information relative aux stations ;
- organiser des manifestations événementielles ;
- mettre en place des outils d'évaluation et d'impact des opérations programmées.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20 % sur demande écrite de la SPL Pays de Grasse Tourisme à laquelle seront annexées la production d'un rapport d'activités détaillé et la présentation du compte-rendu financier.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées conformément aux objectifs de la convention. Ils seront transmis au Département dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de la saison.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La convention est conclue pour les actions menées par l'association durant les saisons hiver 2025-2026 et été 2026. Elle prend effet à compter de sa date de notification et sa durée de validité est fixée jusqu'au 31/01/2027. Au-delà, la subvention est caduque.

### **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activité fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le cocontractant s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département dans la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer son logo ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication.

Cette visibilité doit être conforme aux obligations d'information et de communication listées dans le guide pratique téléchargeable sur [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr).

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8: RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

## **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toute précaution utile afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'information selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

*Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

*Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

*Délégué à la protection des données*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

*Registre des catégories d'activités de traitement*

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

**10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.**

Fait à Nice, le

En 2 exemplaires originaux

Le Président  
de la SPL Pays de Grasse Tourisme,

Jérôme VIAUD

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès aux applications informatiques (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou

suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

#### Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

#### Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

#### Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SERVICE D'APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES

### CONVENTION

entre le Département des Alpes-Maritimes  
et  
le Syndicat intercommunal de Valberg

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du ..... ;

d'une part,

*Et le Syndicat intercommunal de Valberg*

représenté par son vice-président en exercice, Monsieur Alain NICOLETTA, domicilié en cette qualité au Centre administratif – 06470 VALBERG ;

d'autre part,

### PREAMBULE

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner la promotion des stations de ski en tant qu'élément constitutif d'une offre touristique territoriale au titre de sa politique d'aménagement du territoire, considérant :

- le rôle structurant joué par les stations de ski des Alpes-Maritimes pour le maintien des actifs dans le haut-pays,
- la complémentarité entre le littoral et le haut-pays, facteur d'équilibre et de cohésion du territoire,
- la création des syndicats mixtes des neiges qui permet, par l'adossement au Département des communes stations de créer les conditions pérennes et durables de développement et d'exploitation du domaine skiable,
- la nécessité de valoriser la zone périphérique du Mercantour facteur d'attractivité du territoire départemental.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que les conditions d'attribution de l'aide départementale.

#### ARTICLE 2 : SUBVENTION

Pour les saisons hiver 2025-2026 et été 2026, le montant de la subvention du Département des Alpes-Maritimes s'établit à 120 000 €.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES ACTIONS POUR LES SAISONS HIVER 2025-2026 ET ÉTÉ 2026**

Les objectifs sont les suivants :

- Conforter et développer la fréquentation de la station en toute saison,
- Renforcer la notoriété de la station au niveau local,
- Mettre l'accent sur la qualité des installations du domaine skiable,
- Diffuser l'information relative à la station,
- Organiser des manifestations événementielles,
- Mettre en place des outils d'évaluation et d'impact des opérations programmées.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20 % sur demande écrite du syndicat intercommunal de Valberg à laquelle seront annexées la production d'un rapport d'activités détaillé et la présentation du compte-rendu financier.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées conformément aux objectifs de la convention. Ils seront transmis au Département dans un délai maximum de trois mois suivant la fin de la saison.

### **ARTICLE 5 : DUREE**

La convention est conclue pour les actions menées par le Syndicat intercommunal de Valberg durant les saisons hiver 2025-2026 et été 2026. Elle prend effet à compter de sa date de notification et sa durée de validité est fixée jusqu'au 31/01/2027. Au-delà, la subvention est caduque.

### **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activités fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le cocontractant s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département dans la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer son logo ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication.

Cette visibilité doit être conforme aux obligations d'information et de communication listées dans le guide pratique téléchargeable sur [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr).

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

#### **10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### **10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

##### *Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

##### *Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

##### *Délégué à la protection des données*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

**10.3.** Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

En 2 exemplaires originaux

Le vice-président  
du Syndicat intercommunal de Valberg

Alain NICOLETTA

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès aux applications informatiques (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SERVICE D'APPUI FINANCIER AUX COLLECTIVITES

## **CONVENTION**

entre le Département des Alpes-Maritimes  
et

le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vésubie.

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

représenté par son Président, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du ..... ;

d'une part,

*Et : le SIVOM DE LA VESUBIE*

représenté par son Président en exercice, Monsieur Gérard MANFREDI, domicilié en cette qualité place Corniglion – Molinier, 06450 ROQUEBILLIERE ;

d'autre part,

## **PREAMBULE**

Le Département des Alpes-Maritimes souhaite accompagner le SIVOM DE LA VESUBIE dans un souci de pérennité de l'activité de portage de repas, essentielle pour les personnes concernées sur ce territoire rural.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre les signataires ainsi que les conditions d'attribution de l'aide départementale.

### **ARTICLE 2 : SUBVENTION**

Pour l'année 2026, le montant de la subvention du Département des Alpes-Maritimes s'établit à 75 000 € et permettra de faire face aux besoins de fonctionnement de l'activité de portage de repas à domicile et notamment à la location d'une camionnette réfrigérée.

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS DES ACTIONS POUR L'ANNEE 2026**

Le SIVOM assure le portage de repas à domicile sur le territoire du SIVOM DE LA VESUBIE.

Le SIVOM s'appuie sur les services de la Maison du Département de Roquebillière pour la mise en œuvre de ce portage (préparation et transmission des conventions aux bénéficiaires, planification des

réservations et transmission au prestataire et au SIVOM, communication du kilométrage effectué chaque fin de mois...)

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80 % à la notification de la présente convention ;
- le solde de 20 % sur demande écrite du SIVOM DE LA VESUBIE à laquelle seront annexées la présentation d'un rapport d'activités détaillé et la présentation du compte-rendu financier.

Ces éléments doivent attester de la conformité des dépenses effectuées conformément aux objectifs de la convention. Ils seront transmis au Département au plus tard le 31 décembre 2026.

#### **ARTICLE 5 : DUREE**

La convention est conclue pour les actions menées par le SIVOM DE LA VESUBIE durant l'année 2026.

Elle prend effet à compter de sa date de notification et sa durée de validité est fixée jusqu'au 31/01/2027. Au-delà, la subvention est caduque.

#### **ARTICLE 6 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FONDS**

Dans l'hypothèse où l'examen des comptes et du rapport d'activités fait apparaître la non-utilisation de tout ou partie de la participation accordée ou une utilisation qui n'est pas conforme à l'objet de la convention, un titre de recettes équivalent à la somme non utilisée sera émis au bénéfice du Département. Dans ce cas, l'organisme de promotion s'engage à reverser cette somme.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Le SIVOM DE LA VESUBIE s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département dans la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la présente convention et notamment apposer son logo ou faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication.

Cette visibilité doit être conforme aux obligations d'information et de communication listées dans le guide pratique téléchargeable sur [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr).

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8: RESILIATION**

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précisera le délai de résiliation de la convention.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

##### **10.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### **10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

*Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

**10.3.** Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait à Nice, le

En 2 exemplaires originaux

Le Président du SIVOM de la Vesubie

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes,

Gérard MANFREDI

Charles Ange GINESY

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès aux applications informatiques (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

#### Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation d'une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

#### Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

#### Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
POUR LA MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DROITS RELATIFS A L'EXERCICE DE  
LA COMPETENCE DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT  
TRANSFERE PAR LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES AU SICTIAM**

*Entre le Département des Alpes-Maritimes,*

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au Centre administratif départemental, 147, boulevard du Mercantour, BP 3007, 06 201 NICE CEDEX 3, et agissant conformément à la délibération prise par .....le .....

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

*Et le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM),*

sis Les Oréades, 125, rue des Amandiers, 06 905 Sophia Antipolis Cedex, représenté par son président, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération prise par le Comité syndical du .....

Ci-après dénommé « le SICTIAM »,

d'autre part,

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Le Département des Alpes-Maritimes a transféré au SICTIAM, à compter du 31 janvier 2014, sa compétence en matière d'aménagement numérique du territoire, telle que définie à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Ce transfert a emporté de plein droit la mise à disposition du syndicat, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Afin de préciser la consistance des biens et droits mis à disposition et d'en définir les modalités juridiques, techniques et financières, le Département des Alpes-Maritimes et le SICTIAM ont conclu, le 3 novembre 2023, une convention de mise à disposition des biens et droits relatifs à la compétence « aménagement numérique ».

Cette convention prévoit notamment, à son article 3.1, le versement par le Département au profit du SICTIAM :

- d'une contribution financière destinée à la modernisation des équipements de diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT), versée en une seule fois à la signature de la convention ;
- et d'une contribution de fonctionnement spécifique annuelle d'un montant de **cent trente-deux mille euros (132 000 €)** pour la période 2022-2025.

La contribution afférente à la modernisation des équipements a été intégralement versée et a permis la réalisation complète des opérations de renouvellement des installations.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation, de l'entretien et de la maintenance des sites TNT mis à disposition, les Parties ont décidé de prolonger le versement de la contribution de fonctionnement spécifique pour l'année 2026, selon les modalités définies par le présent avenant.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention afin de prolonger la contribution de fonctionnement spécifique annuelle au bénéfice du SICTIAM pour l'année 2026.

#### **ARTICLE 2 : AJOUT DE L'ARTICLE 3.3**

L'article 3 est complété avec l'ajout d'un article 3.3

« 3.3. Contribution de fonctionnement spécifique à l'année 2026

La contribution spécifique annuelle de fonctionnement de 132 000 € sur la période 2022 – 2025 visée à l'article 3.1 est reconduite à hauteur d'un montant plafond de cent trente-deux mille euros (132 000 €) pour une nouvelle période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle sera titrée dès la signature du présent avenant à hauteur du montant de dépense strictement établi et justifié par le SICTIAM dans la limite du plafond de 132 000 € précité, lequel ne pourra en aucun cas être dépassé.

La demande de versement de la contribution spécifique au titre de l'année 2026 s'accompagne pour ce faire et conformément à l'article 3.1, des éléments justificatifs suivants :

- les documents justifiant de la mise en concurrence ayant conduit à l'attribution de la prestation de diffusion TNT dans ses différentes composantes au(x) titulaire(s), soit DCE, mémoire(s) technique(s) et acte(s) d'engagement ;
- avant le 1<sup>er</sup> /12/2026, la transmission du rapport de suivi et de gestion des pannes de diffusion rencontrées sur chaque relais avec l'ensemble des coûts facturés dont les coûts d'hébergement.

#### **ARTICLE 3 : MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et pleinement applicables.

#### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le Président du Conseil départemental

Charles Ange GINESY

Pour le Syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Le Président



## CONVENTION

### **Aide au développement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po - Menton**

*Entre : le Département des Alpes-Maritimes,*

Représenté par le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147, boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, et agissant conformément à la délibération prise par la commission permanente du .....

d'une part,

*Et : la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), ci-après dénommée « Sciences Po »,*

représentée par Monsieur Luis VASSY, Directeur, domicilié en cette qualité 27, rue Saint Guillaume, 75 337 Paris Cedex 07, dûment habilité à signer la présente convention,

d'autre part.

## PREAMBULE

Afin de renforcer les pôles d'excellence locaux en matière de formation supérieure et de dynamiser leur ouverture internationale, le Département, par délibération prise le 24 juin 2005 par l'assemblée départementale, a souhaité favoriser l'implantation d'une antenne délocalisée de Sciences Po à Menton, domiciliée depuis la rentrée de septembre 2011 dans les locaux de l'ancien hospice Saint Julien, 11 place Saint Julien.

Conformément à ses engagements, Sciences Po a ouvert dès la rentrée universitaire 2005-2006 un premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » à Menton, qui accueille des étudiants français et étrangers reçus à l'examen d'entrée de niveau baccalauréat.

L'enseignement de ce 1<sup>er</sup> cycle sur 3 ans est pluridisciplinaire bilingue (français, anglais) en sciences sociales (droit, économie, histoire, sciences politiques, sociologie, humanités politiques) et met en œuvre les techniques de l'information et de la communication les plus performantes.

Dans le cadre de la réforme du Collège universitaire, mise en place à la rentrée 2017, Sciences Po offre aux élèves de deuxième année une majeure au choix : Économies et société, Humanités politiques ou Politique et gouvernement.

Par ailleurs, les étudiants du Collège universitaire s'engagent dans un parcours civique obligatoire déployé sur trois années ayant pour objectif d'aider les étudiants à appréhender les enjeux de la citoyenneté au travers d'actions concrètes dans le sens de l'intérêt général, au sein de Sciences Po ou hors les murs (secteurs public, privé, associatif) à l'échelle locale, nationale, européenne et internationale. A parité d'étudiants originaires de l'Europe et du Maghreb, du Moyen-Orient, des pays du Golfe, d'Afrique, des États-Unis, d'Amérique du Sud, d'Océanie et d'Asie, ils suivent le même enseignement et passent la troisième année à l'étranger au sein d'une université partenaire de Sciences Po ou en stage de longue durée en entreprise ou dans une administration.

Par courrier du 21 novembre 2025, Sciences Po, par l'intermédiaire de son Directeur Luis VASSY, a sollicité le renouvellement du soutien financier du Département pour l'année universitaire 2025-2026.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière du Département au fonctionnement du premier cycle « Moyen-Orient Méditerranée » de Sciences Po à Menton pour l'année universitaire 2025-2026.

## **ARTICLE 2 : SOUTIEN FINANCIER DU DÉPARTEMENT**

Le Département consent un soutien financier de **40 000 €**, au travers d'actions ciblées :

1. Aide aux étudiants :
  - bourses d'accueil et d'aide au logement ;
  - aide à la réalisation du parcours civique des étudiants ;
  - aide au financement de séjours linguistiques ;
  - séjours à l'étranger, dans le cadre de la troisième année d'études ;
2. Chaires d'enseignement :
  - accueil d'enseignants-chercheurs effectuant un enseignement ou une recherche sur l'aire Moyen-Orient Méditerranée ;
  - accueil de professionnels des entreprises, des administrations publiques ou des organisations internationales ;
3. Aide au financement des écoles d'hiver et de printemps organisées par le 1er cycle Moyen-Orient Méditerranée :
  - cycle de conférences sur un thème d'actualité pendant une semaine ;
4. Aide au financement des manifestations organisées par le 1er cycle de Sciences Po et ouvertes au grand public, notamment sur l'aire géographique Moyen-Orient Méditerranée :
  - colloques, séminaires, tables-rondes ;
  - journées de l'engagement ;
5. Ressources documentaires :
  - financement de ressources documentaires numériques et papier ;
  - aide à la constitution d'un fonds de référence sur les pays du Moyen-Orient et de la Méditerranée ;
6. Frais de missions engagés pour la promotion du 1er cycle Moyen-Orient Méditerranée à l'étranger et plus généralement l'ensemble des dépenses directement engagées pour le fonctionnement de la formation.

## **ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE**

La subvention sera versée à Sciences Po de la façon suivante :

- 20 000 € après la signature de la convention et sur demande écrite ;
- le solde, soit 20 000 €, au plus tard le 31 octobre 2026, sur présentation du rapport d'activité de l'année universitaire 2025-2026 et d'un courrier de demande de versement.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ**

La présente convention est valable **un an à compter de sa signature**.

## **ARTICLE 5 : RÉSILIATION**

Cette convention peut être résiliée par le Département en cas de manquement ou d'inexécution par Sciences Po à ses obligations contractuelles. Au préalable, une mise en demeure de se conformer aux dispositions de cette convention lui sera adressée par pli recommandé avec avis de réception.

A défaut de mise en conformité, le Département prononcera la résiliation de la convention. Dans ce cas, les sommes déjà versées par le Département pourront donner lieu à remboursement, au prorata de la période écoulée.

## **ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS**

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, seront portées devant le tribunal administratif de Nice.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Sciences Po s'engage à faire état, dans toute communication publique relative à ces opérations, de la participation financière du Département, conformément aux obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions départementales indiquées dans le guide pratique :

<https://www.departement06.fr/publications/obligations-dinformation-et-de-communication-des-beneficiaires-de-subventions>

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **8.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes, et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous les logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'information, selon les modalités prévues au présent contrat.

Si, pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

### **8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :**

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

*Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits.

*Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

*Délégué à la protection des données*

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Nice, le

Pour Sciences Po,  
Le Directeur de la Fondation nationale  
des Sciences politiques,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,

Luis VASSY

Charles Ange GINESY

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

### Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3°-f) en aidant à la

réalisation d'une analyse d'impact sur la vie privée (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.